

Les Limites des Limites de la Tolérance Chez Rainer Forst

Issaoui Fakhri

ESSECT, Université de Tunis (PS2D, FSEGT, Université de Tunis El Manar), Tunis, Tunisia.

Email address : fakhriissaoui@yahoo.fr

Résumé

La question des limites de la tolérance n'a pas suscité une réflexion philosophique appropriée et approfondie et ce relativement aux autres aspects et dimensions analytiques qui se relatent audit concept (le quoi, le pourquoi, la relation entre le tolérant et le toléré etc.). Ceci s'explique par le fait que, pendant longtemps la tolérance était connotée au contexte religieux et sollicitée pour réduire les conflits y afférant. Par conséquent, la tolérance demandée (par les persécutés) et offerte (par les décideurs politiques) a été à caractère permissif et dont les limites étaient totalement arbitraires. Ceci a généré un concept flou, mouvant et même à caractère fractal. Pour parer à ces carences, le présent article, s'est assigné un double objectif : premièrement, présenter un cadrage philosophique des limites de la tolérance (en se référant à Rainer Forst) et deuxièmement démontrer que ces limites ne sont ni universelles ni exhaustives. Repenser en permanence celles – ci paraît cruciale surtout là où les démocraties sont encore embryonnaires ou inexistantes. Bien que la tolérance soit considérée comme une valeur irréversible à laquelle on fait recours lorsque les conflits submergent, elle demeure, néanmoins, tributaire

Mots clés; Tolérance, démocratie, philosophie, prise de décision politique, religion

Abstract

The question of the limits of tolerance has not prompted an appropriate and in – depth philosophical reflection on the other aspects and analytical dimensions which relate to this concept (the what, the why, the relationship between the tolerant and the tolerated etc.) . This is explained by the fact that, for a long time, tolerance was connoted to the religious context and sought to reduce the conflicts related to it. Consequently, the tolerance demanded (by the persecuted) and offered (by political decision – makers) was permissive in character and the limits of which were completely arbitrary. This generated a vague, shifting and even fractal concept. To address these shortcomings, this article has set itself a double objective: firstly, to present a philosophical framework of the limits of tolerance (referring to Rainer Forst) and secondly to demonstrate that these limits are neither universal nor exhaustive. Continually rethinking these seems crucial, especially where democracies are still embryonic or non – existent. Although tolerance is seen as an irreversible value to be used when conflicts overwhelm, it nevertheless remains dependent.

Key words; *Tolerance, Democracy, Philosophy, Political decision – making, Religion*

Introduction Générale : de la tolérance aux limites de la tolérance

Quel est le sens de primauté entre le conflit et la tolérance ? A priori, il s'agit d'une relation univoque: le conflit précède, la tolérance succède. Cette causalité signifie que la tolérance ne pourrait avoir d'existence et, par conséquent, de sens que lorsque les conflits dévoilent leurs forces destructrices. Elle a été souvent considérée comme une vertu, ou comme expressive de caractères vertueux et ce étant qu'elle permette de neutraliser, réduire et anéantir les différents aspects conflictuels qui peuvent avoir lieu à la suite de la différence. Voltaire l'avait valorisée en supposant que si le conflit – discorde – est un grand mal alors la tolérance leur est le seul remède.

Mais avant d'aller plus loin, nous nous permettons, comme première approximation du terme de la "tolérance", de supposer qu'il signifie qu'une partie (le tolérant) se dessaisit d'une partie de ses droits, acquis et parfois de ses libertés en faveur d'une autre partie (le toléré) malgré que la première partie ne soit pas, nécessairement, en accord (total ou partiel) avec les convictions, orientations et pensées de la deuxième partie¹,*.

Elle a la capacité de gérer les conflits issus de la différence, à un certain niveau donné, malgré qu'elle (la tolérance) puisse être jugée par le tolérant comme douloureuse voire détestable parce qu'elle permet à "*des idées qui nous paraissent pernicieuses de s'exprimer et de se répandre*"² comme le prétendait Sir Richard Winn Livingstone.

A priori, la tolérance enveloppe et supporte une logique de pacifisme permettant aux différents de cohabiter ensemble. John Rawls³, allait plus loin en rattachant le caractère vertueux de la tolérance au fait qu'elle rend la justice possible⁴. Elle se révèle, ainsi, comme l'une des conditions, nécessaires mais non suffisantes, permettant de développer et pérenniser la Cité là où savoir vivre en communauté se veut fondamental.

Visée sous cet angle éthique et moral, "la tolérance" est devenue une question philosophique par excellence. Toutefois, son étude, uniquement, selon un angle philosophique, se veut une tâche difficile à entreprendre pour, au moins deux raisons essentielles. Premièrement, la complexité du concept et la difficulté qu'il génère au niveau des différents arbitrages auxquels il peut y conduire et qui se manifestent en la triade: tolérance, conflit et liberté. Deuxièmement, la multi – dimensionnalité du concept qui

1 Nous avons opté à ne pas alourdir l'Introduction générale par une recherche conceptuelle à laquelle nous allons réserver toute une section à part entière.

* Nous attirons l'attention du lecteur que nous avons choisi le style APA pour le référencement bibliographique (author/date based style).

2 Cité dans : La Tolérance, Essai d'anthologie, Textes choisis et présentés par Zaghoul Morsy, UNESCO, 1993, p. 181.

3 Rawls, J. (1971). *Théorie de la justice*. trad. Catherine Audard, Paris, Seuil, 1987.

4 La même idée est reproduite par Rainer Forst dans son article *Tolerance as a Virtue of Justice. Philosophical Explorations*, 4(3), 193 – 206.

ne se limite plus à la simple approche philosophique (au sens pur et dur) mais s'interfère avec d'autres dimensions, non moins importantes : politique, religieuse, morale, éthique, ethnique, culturelle et même économique.

En effet, si le point de vue philosophique se questionne sur l'essence même du concept, les autres points de vue pourraient être considérés comme des champs théoriques et empiriques où la tolérance se manifeste comme un moyen opérationnel permettant la réduction et la neutralisation des conflits.

Ainsi, étant l'étendue de ses effets qui dépassent les dimensions épistémologiques, ontologiques et normatives, la tolérance (visée soit d'un point de vue individualiste ou holiste) a suscité et soulevé maintes questions, et non plus une seule comme le prétendait Sénèque *«Voici une autre question : comment faut-il vivre avec les hommes⁵»*. A titre illustratif nous exposons quelques – unes⁶ : quels sont les conflits dont la tolérance est supposée être apte à résoudre? Qui sont les sujets et qui (ou quel) est l'objet de la tolérance? Quels types de raisons sont les plus habilitées à mieux juger sur ce qui peut être toléré et comment les raisons opposées à la validation de la tolérance peuvent – elles être comprises?

Mais si la tolérance peut s'appliquer à toutes les différences possibles, elle était beaucoup plus sollicitée et invitée dans le contexte des différences religieuses qui avaient été générées, tout le long de l'histoire humaine, aussi bien des conflits sanglants que des mouvements de persécution des minorités. La tolérance, comme réductrice et limitative des conflits, l'a permis d'occuper une place centrale dans les différentes religions et divinités (le Judaïsme, le christianisme et l'Islam) et ce comme le témoigne les différents messages transfusés par les prophètes à l'humanité.

Les textes bibliques ou coraniques n'ont pas manqué de diffuser et parrainer un discours qui englobe aussi bien la foi en un dieu unique que la tolérance que doit éprouver l'homme, aussi bien, envers ses confrères qu'envers ceux qui croient différemment. Toutefois, cette idée n'est pas partagée car, pour certains penseurs et philosophes, la religion ne peut ramener qu'à l'intolérance et au conflit. Dans ce contexte Talbi, M. (1994)⁷ affirmait que *«Toutes Les Politiques de Dieu, qui s'approprient, annexent et accaparent Dieu à leur profit exclusif, qu'elles soient hindouistes, juives, chrétiennes, musulmanes ou autres, ont un même dénominateur commun: l'intolérance religieuse. Une intolérance qui s'origine dans l'absolutisation de soi, comme norme, et dans la diabolisation consécutive et nécessaire de l'autre»*.

En effet, là où l'institution religieuse est dominante et où les libertés civiles sont éclipsées et non constitutionnalisées, les pratiques religieuses sont fanatiques, peu tolérantes et sources de conflits quasi – permanents. La tolérance n'est qu'un moyen pour les apaiser, momentanément.

5 Cité dans : Denkova, L. (2001). Genèse de la Tolérance de Platon à Benjamin Constant: Anthologie de textes: Choix et présentation par Lidia Denkova. UNESCO, p.4

6 Forst, R. (2013). Toleration in conflict: past and present (No. 103). Cambridge University Press.

7 Talbi, M. (1994). L'Islam est – il tolérant?: L'exemple du Maghreb médiéval en particulier: L'Islam pluriel. Annuaire de l'Afrique du Nord, 33, 37 – 55.

Toutefois, à partir du siècle des lumières, où les philosophes et penseurs commencèrent à revendiquer la liberté, la question de la tolérance a pris, une nouvelle forme : quelle est la nature même de la relation qui peut avoir lieu entre la tolérance d'une part et la liberté d'autre part. Autrement dit, pourquoi la tolérance dans une société qui se proclame être libre ? La minorité a-t-elle besoin beaucoup plus de la tolérance ou plutôt de la liberté ?

Le discours de *Jean – Paul Rabaut Saint – Étienne* à l'Assemblée nationale (au 23 août 1789) a soulevé ces problèmes tout en mettant l'accent sur la relation Tolérance vs liberté en réclamant : *“Mais, Messieurs, ce n'est pas même la tolérance que je réclame ; c'est la liberté. La Tolérance ! Le support ! Le pardon ! La clémence ! Idées souverainement injustes envers les dissidents, tant qu'il sera vrai que la différence de religion, que la différence d'opinion n'est pas un crime. La Tolérance ! Je demande qu'il soit proscrié à son tour, et il le sera, ce mot injuste qui ne nous présente que comme des Citoyens dignes de pitié, comme des coupables auxquels on pardonne, ceux que le hasard souvent et l'éducation ont amenés à penser d'une autre manière que nous⁸ ?”*

L'importance du discours de *Jean – Paul Rabaut Saint – Étienne* réside au fait qu'il a mis l'accent sur deux problèmes essentiels : le premier est que la tolérance, en l'absence de la liberté, ne peut être qu'injuste car elle suppose, apriori, que le différent est supposé être en un état erroné et que, la tolérance (comme le pardon, la pitié et la clémence) se veut un simple outil dont dispose le tolérant pour l'accepter. Toutefois, le tolérant peut aussi, ne pas tolérer ce qui crée, en fait un rapport de force inégal laissant, toujours, le toléré à la merci du tolérant. Le second, est que ladite acceptation, au cas où elle a eu lieu, ne peut nullement aboutir à un traitement identique pour des individus, qui sont par nature, différents. Autrement dit, il ne suffit plus de tolérer le différent mais il faut, plutôt, le traiter d'une manière identique au non – différent c'est – à – dire juger sa différence (au niveau de sa croyance, de sa religion, de son ou/et ses opinions etc.) non pas comme un mal à supporter momentanément, mais plutôt comme une forme inaliénable et inviolable d'une liberté donnée à tout le monde.

Toutefois, si le pacte social nous ramène, individus et groupes d'individus, à nous pencher tous sur la conviction absolue du caractère vertueux de la tolérance, de son importance et de sa validation, il reste à se poser une question stratégique : devrait – on accepter tout ? Si la réponse serait positive alors le tolérant risque le mal qui peut lui être infligé par l'intolérant ce qui met la tolérance, elle – même en péril. Au cas contraire, c'est – à – dire lorsque le principe est de ne pas tolérer tout, il reste à savoir quoi tolérer exactement et à quels niveaux. Aussi, en faisant ainsi, on risque de ne plus être tolérant surtout que le toléré n'accepte pas le domaine permis de tolérance en le jugeant exterminateur de ses propres libertés.

8 Discours de M. Rabaud de St. Étienne, dont l'impression a été ordonné par l'Assemblée nationale pour être envoyée dans toutes les provinces du royaume : le 7 mars 1790. De l'Imprimerie de F. Brebion. Disponible en ligne au site : <http://lvhpog.e – monsite.com/medias/files/rabaut – 1789.pdf> (consulté le 09/02/2018)

Ainsi, il est clair qu'au – delà des simples problèmes conceptuel, éthique et moral, que peut soulever le concept de la tolérance, réside un problème plus important portant sur ses **limites**. En effet, si les limites ne sont pas retracées, la tolérance risque de ne plus avoir d'objet (voire de sens) et de céder la place à son antonyme (intolérance). En l'absence des limites, déterminées – apriori – alors l'intolérance risque de dominer la tolérance voire l'évincer, en un premier temps, et l'exterminer en un second temps, tant que l'intolérant sait, au préalable, qu'il soit toléré et que la tolérance va dépasser le caractère amoral de ses actes. Poussée à ses bouts les plus extrêmes, la tolérance n'est plus. C'est ce que déduisit Karl Popper en affirmant «*si l'on est d'une tolérance absolue, même envers les intolérants, et qu'on ne défende pas la société tolérante contre leurs assauts, les tolérants seront anéantis, et avec eux la tolérance*⁹».

Toutefois, pour sauver la tolérance de ce paradoxe, il a fallu penser aux limites et repenser, constamment, leurs domaines de définitions. Ceci devient, de plus en plus, une exigence du moment que les conflits se mondialisent et s'internationalisent davantage. Les faits et phénomènes contemporains : terrorisme, l'exclusion, le racisme, la multiculturalité, l'inégalité et l'injustice, sont devenus, à l'heure de la mondialisation, généralisés (cosmopolites) et non des faits isolés où limités dans des cadres spatio – temporels bien déterminés (le cadre de l'Etat nation).

C'est dans un tel contexte que la question des limites devient de plus en plus importante nécessitant un regard attentif pour le comprendre, le juger et le critiquer d'où la présente recherche, qui s'assigne comme objectif l'étude de «la limite de la tolérance». Néanmoins, tant que le concept de la tolérance n'est plus récente et remonte à des époques lointaines et tant que la question des limites ne date plus d'aujourd'hui mais a fait l'objet d'un débat quasi permanent entre un bon nombre de philosophes, il a fallu qu'on fasse recours au philosophe allemand Rainer Forst qui avait mené un travail réflexif sur la question, et ce à partir de son ouvrage «*Toleration in Conflict: Past and Present*¹⁰». L'intitulé définitive de notre article de recherche sera comme suit «Les limites de la tolérance à travers l'œuvre de Rainer Forst : *Toleration in Conflict :Past and Present*».

Le choix de l'ouvrage de Rainer Forst comme la référence de base de notre travail n'était pas arbitraire mais plutôt fondé sur au moins deux raisons fondamentales : la première est que l'ouvrage s'est penché (dans la première partie) sur la généalogie de la tolérance ce qui nous permettra, de suivre les différents moments, à travers lesquels, le concept de tolérance a connu ses différentes représentations (ses conceptions selon l'expression de Forst). La deuxième raison c'est que l'ouvrage a formulé une théorie de la tolérance. ce qui nous permet de mieux cerner la question des limites dans un cadre philosophique bien déterminé.

Toutefois, notre recours à l'ouvrage de Forst ne signifie, en aucun cas, que l'on soit à sa merci ou tributaire de ses aboutissements théoriques. Autrement dit, en exposant les

9 Popper, K. R. (1979). *la Société ouverte et ses ennemis*. Tome 1, Editions du Seuil, 1979, p. 222

10 Forst, R. (2013). *Toleration in conflict: past and present* (No. 103). Cambridge University Press.

arguments de Forst sur la tolérance (concept, conceptions et conditions) ainsi que sur ses limites, nous essayerons à partir, des lectures annexes, de mener une analyse critique, des arguments de l'auteur. Pour mener à bien notre travail nous allons le subdiviser en cinq sections distinctes. La première, se penchera sur la théorie de la tolérance chez Rainer Forst (concept, conceptions et justifications), la deuxième portera sur les limites Forstiennes de la tolérance alors que la troisième et dernière section aura comme objectif l'analyse critique des limites de la tolérance chez Forst.

II. La Tolérance chez Rainer Forst : concept, conceptions et justifications

Après avoir mis le concept de la tolérance dans son cadre socio – politico philosophique, il serait important de l'étudier dans ses dimensions contemporaines là où le concept a connu des changements et évolutions sémantiques par rapport au sens qu'on lui attribuait auparavant.

En effet, malgré que les droits de l'homme civils et politiques s'universalisaient aboutissant à leurs reconnaissances, du moins formellement, par la majorité des structures politiques et civiles (individus, organismes, associations et Etats), des phénomènes sociaux nouveaux surgissent comme le fanatisme, le racisme, le multiculturalisme, le dénigrement etc. Ainsi, le concept de la tolérance semble être en agitation et ouvre la voie à la question suivante: De quelle tolérance a – t – on besoin aujourd'hui?

La réponse à cette question nous ramène à chercher les éléments de réponse dans *Toleration and Conflicts : The past and the Present* de **Rainer Forst**. Pour parfaire ce travail, nous allons voir, en premier lieu, le concept de tolérance et ses paradoxes; en second lieu les quatre conceptions de la tolérance alors qu'en troisième lieu les arguments de Forst sur la justification de la tolérance.

1. Le concept de la tolérance et ses paradoxes

Selon, **Forst**, malgré qu'en apparence il existe beaucoup d'usages possibles de la tolérance, le concept converge, malgré cette pluralité des sens, vers un sens commun et partagé qui constitue un sens axial et central (qu'il identifie par le concept de la tolérance). Toutefois, différents usages de la tolérance sont possibles et ce conformément aux contextes dans lesquels la tolérance est pratiquée (on parle ainsi des conceptions, notions ou idées de la tolérance).

Le concept inclut le contenu sémantique central du terme alors que les conceptions sont des interprétations spécifiques des éléments du concept qui, selon Forst sont au nombre de six.

a. *Le contexte de la tolérance*

Pour qu'on puisse comprendre le concept de la tolérance dans ses aspects les plus dynamiques, Forst met l'accent, au préalable, sur l'importance de la spécification du *contexte de la tolérance* permettant de définir dans quel contexte s'établit la relation entre le toléré et le tolérant. Ceci s'avère important dans la mesure que les raisons qui défendent ou dénoncent la tolérance sont largement dépendantes du contexte¹¹. Aussi, dans chaque contexte, la tolérance peut avoir des raisons (justifications, objectifs, etc.) qui peuvent être différentes de celles qui se rattachent à un autre contexte. A titre d'illustration, dans un contexte donné, la tolérance peut être exercée (ou légitimée) par amour (père/fils) ; dans d'autres, pour des raisons qui peuvent se relier à des considérations pragmatiques ou qui relèvent d'un respect mutuel.

Dans le moyen âge la tolérance a été circonscrite dans un contexte purement conflictuel et sanglant. C'est pour cela que les différents Edits (déjà vus dans la section précédente) ont fait appel à la tolérance pour mettre fin auxdits conflits et pour instaurer les moyens permettant une coexistence pacifique entre les différentes religions concurrentielles. Etant l'instabilité de la tolérance comme permissivité et coexistence, l'Europe a essayé par la suite de changer le contexte qui prévalait à cette époque (le moyen âge) pour converger finalement au contexte actuel basé sur le respect, l'estime et la reconnaissance.

b. *L'objection*

Pour avoir la légitimité de parler de la tolérance, il faut que les convictions tolérées soient visées comme fausses (le composant **d'objection**). Dans le cas opposé, la tolérance n'est plus car nous sommes soit devant un cas d'indifférence (absence d'un jugement positif ou négatif soit – il) ou d'approbation (valorisation positive de l'action). Pour qu'il y ait une véritable occasion pour une tolérance significative, les objets à tolérer doivent être des convictions, des pratiques et des actions qui sont considérées comme suffisamment importantes pour que cela vaille la peine de former un jugement négatif à leur sujet.

Toutefois, selon Forst, au cas où la tolérance est considérée comme une vertu individuelle, le composant d'objection risque de devenir paradoxal car il risque d'être à l'encontre de l'objet toléré (il l'infériorise et peut l'anéantir). Être tolérant et objecter une vertu se veut comme un paradoxe auquel il faut y apporter une réponse. Forst fait recours à l'exemple du paradoxe du «raciste tolérant» qui en est illustratif.

En effet, un individu avec des antipathies racistes extrêmes serait considéré comme tolérant (dans le sens d'une vertu) à condition de faire preuve de ne pas agir négativement

11 Le contexte choisi concerne des sociétés ou communautés politiques où il existe une diversité religieuse et culturelle

(et ce sans changer sa façon de penser). Pis encore, autant que l'intensité de son racisme, est plus élevée, autant qu'il est considéré comme tolérant et donc comme "plus vertueux". La logique est toute autre car demander à un raciste d'être tolérant est une erreur; ce qui est requis est plutôt qu'on lui demande de changer ses préjugés et de le convaincre de la fausseté de ses jugements.

Pour résoudre ce paradoxe, **Forst** exigeait que l'objection doive être soumise à des conditions particulières : elle doit exclure tous les préjugés irrationnels et immoraux. Aussi, les raisons de l'objection sur un acte doivent être claires et convaincantes de telle sorte qu'il soit compréhensible pourquoi cet acte est condamné : *"les raisons de l'objection doivent être délimitées par des systèmes particuliers de pensée éthique ; encore, elles doivent être reconnaissables et intelligibles comme de véritables raisons lorsque les raisons en question sont non partagées¹²"*.

L'auteur insiste au fait que lesdites raisons d'objection ne doivent plus être en deçà d'un seuil moral bien déterminé (au – dessous duquel on ne peut plus parler de la tolérance comme vertu ou de celui qui tolère comme vertueux). Ainsi, pour résoudre ce premier paradoxe, il est nécessaire selon l'auteur, d'indiquer que la vertu de la tolérance a besoin d'une justification morale à partir de laquelle le seuil moral peut être déterminé. Ceci permet de démontrer qu'il est faux de considérer le concept de tolérance comme un concept indépendant des préjugés. L'essentiel est que ces derniers ne soient plus irrationnels ou immoraux (fanatisme, exclusion, radicalisme, terrorisme, racisme, etc.). Au – delà, les préjugés peuvent se tenir car leurs dissolutions ou suppressions ramènent à la dissolution même du jugement d'objection (qui est supposé être comme une pré – condition nécessaire pour l'existence même du concept de tolérance.

Bien que quelqu'un qui combat les préjugés aussi combat l'intolérance, elle favorise également la tolérance dans le processus seulement si elle est convaincue que des jugements négatifs significatifs restent valables même lorsque les préjugés sont surmontés. D'autre part, il est correct de considérer la vertu de la tolérance comme étant en conflit avec les préjugés dans la mesure où le conflit peut avoir lieu lorsque les préjugés ont été "purifiés" en jugements.

c. L'acceptation

La tolérance implique une composante d'acceptation positive qui spécifie les raisons pour lesquelles il est juste ou même nécessaire de tolérer les fausses ou mauvaises convictions ou pratiques. Ainsi, la tolérance ne signifie pas que les raisons d'objections sont annulées, mais qu'elles sont contrebalancées par les raisons d'acceptation : tolérer c'est lorsque la raison acceptante est plus forte que la raison réfutant ou objectant.

12 FORST, Rainer; "Toleration in Conflict: Past and Present"; Cambridge University Press, United States of America, New York, 2013; p.20

d. *Les limites*

Une fois le principe de la tolérance est admis alors il serait important de retracer ses limites et frontières (permettant de séparer le tolérable de l'intolérable). Elles convergent au point où les raisons du rejet deviennent plus fortes que les raisons de l'acceptation (ce qui laisse ouverte la question des moyens appropriés d'intervention possible).

Selon Forst la question des limites traduit une vocation conceptuelle, car la tolérance n'est en fait qu'un état d'arbitrage et d'équilibre entre deux types de raisons (négatives et positives) et présuppose la volonté et la disposition de suspendre la tolérance lorsque les convictions et les pratiques tolérées sont jugées si négatives que les raisons positives ne suffisent plus de les contourner.

La tolérance se limite dans l'espace car selon Forst tolérer «tout» est logiquement contradictoire, car dans ce cas, il faudrait tolérer une pratique et sa négation (tolérer la non – tolérance). Aussi, une tolérance illimitée peut aboutir à un paradoxe d'autodestruction comme le suggère Karl Popper selon lequel les individus tolérants risquent de disparaître et d'être menacés par l'intolérance des intolérants.

e. *La liberté d'agir comme tolérant*

Il faut que l'acte de tolérance soit exercé par un individu libre et de son plein gré. Dans le cas opposé, l'individu peut tolérer sous la contrainte de la force ou de la peur, ce qui ne peut plus être considérée comme tolérance. Egalement, la partie tolérante doit avoir la possibilité d'objection ainsi que la possibilité et la capacité de ne pas tolérer (c'est – à – dire empêcher les pratiques, objet d'objection).

f. *La distinction entre différents sens de la tolérance*

Le concept de tolérance peut signifier à la fois une pratique et une attitude individuelle ou, selon des justifications appropriées, une vertu. Par exemple, il faut distinguer entre la pratique politico – juridique au sein d'un gouvernement consistant à accorder certaines libertés à certaines minorités, d'une part, et l'attitude personnelle de tolérer des pratiques non approuvées par la loi, d'autre part.

2. Les quatre conceptions de la tolérance

Comme déjà mentionné plus haut Rainer Forst considère que malgré qu'il existe un seul concept possible de la tolérance, quatre conceptions sont possibles où chacune peut décrire un contexte bien particulier et traite un cas spécifique : il s'agit, bel et bien, des conceptions de permissivité, de coexistence, de respect et celle d'estime (reconnaissance mutuelle). Explicitons davantage :

a. La conception de permissivité

Selon l'auteur, cette conception traduit la relation qui aura lieu entre une autorité ou une majorité et une minorité (ou plusieurs minorités) qui se démarquent, au niveau de leurs systèmes de valeurs par rapport au système dominant. Dans ce contexte la permissivité signifie que la majorité accorde aux minorités une permission pour vivre, éternellement, selon leurs propres valeurs, convictions et modes propres de pensées (l'Edit de Nantes en est un exemple).

Ce cas de tolérance n'a pas uniquement, une valeur historique mais il peut, comme le souligne Forst, être le seuil minimum que peut demander les opprimés comme il peut jouer un grand rôle dans le calcul politique des gouvernements et majorités. Cette tolérance peut éterniser tant que la différence initiale entre la minorité et la majorité reste dans les limites acceptées (du supportable) et comme une «affaire privée» de sorte qu'aucune revendication publique d'un statut juridique et politique, fondé sur l'égalité des droits, ne soit demandée. Dans ce cas la minorité peut être tolérée pour des raisons pragmatiques pures (à condition que cela ne perturbe pas la loi et l'ordre public).

Selon la conception de permission, la tolérance signifie que l'autorité ou la majorité (qui a le pouvoir et la capacité d'intervenir et de forcer la minorité à la conformité), supporte la différence affichée par la minorité et s'abstient d'intervenir pour l'obliger de changer leur système de valeur. Néanmoins, la minorité est forcée d'accepter le système politique en vigueur. Ainsi, nous sommes devant une situation où la tolérance est asymétrique et non réciproque : une partie permet à l'autre des déviations à condition que la dominance politique de la partie qui octroie la permission ne soit pas violée.

b. La conception de coexistence

La tolérance comme coexistence traduit et explique un contexte où une autorité (ou une majorité) fait face à une minorité (ou plusieurs) et décident de se reconnaître et de se tolérer mutuellement et ce pour éviter toutes sortes d'éventuels conflits.

Mais en quoi consiste la différence de cette conception par rapport à la première? La réponse est que ladite différence réside, uniquement et exclusivement, à la nature même de la relation qui s'établit entre les deux parties : dans ce cas la relation est supposée être horizontale (la partie qui tolère est en même temps tolérée) alors que dans le premier cas la tolérance traduit une relation verticale (la partie forte tolère la partie faible alors que cette dernière n'a pas la possibilité de tolérer). Néanmoins, le point commun entre les deux conceptions c'est que dans les deux la tolérance ne se présente plus comme une vertu et n'est plus visée comme une valeur mais plutôt comme un moyen pour éviter les conflits.

c. La conception de respect

Cette conception traduit un contexte différent où les parties tolérantes se respectent mutuellement, tout en ayant la conscience qu'ils sont tous des individus autonomes, égaux devant la loi et la justice. Certes, les individus ne sont plus homogènes et sont différents quant à leurs croyances et convictions qu'à leurs modes de vie et de réflexion, mais se sentent unis dans un même cadre socio – politico économique qui les engage tous équitablement devant le dualisme (droits/devoirs). L'universalité des droits civiques et des libertés, dont jouit chaque individu, rend ces derniers, préparés et habilités à comprendre et accepter toutes sortes de différence. Cette dernière devient un principe de vie voire une condition pour raisonner.

d. La conception de l'estime

Selon Forst, dans les sociétés multiculturalistes une quatrième conception de la tolérance peut apparaître : la conception d'estime. Il s'agit d'une forme de reconnaissance mutuelle plus exigeante que la conception du respect car il ne s'agit pas seulement de respecter les membres des autres communautés culturelles ou religieuses, mais aussi d'estimer et valoriser leurs convictions et leurs pratiques.

Toutefois, l'auteur remarque que pour que le composant d'objection ne soit pas perdue, l'estime en question doit être limité par le fait que l'estime ne doit pas aller jusqu'à considérer la culture de l'autre partie meilleure à la sienne. Cependant, le domaine de ce qui peut être toléré est défini par les valeurs que l'on affirme dans un sens éthique. Ainsi, d'une perspective libérale, cette conception de la tolérance correspond, par exemple, à une version du pluralisme de valeur qui soutient qu'une rivalité existe au sein d'une société entre des formes de vie intrinsèquement valables mais incompatibles ou, la perspective communautaire, à l'idée qu'il y a des particularités, des notions partagées de la bonne vie dont les variations partielles peuvent être tolérées.

IV. Les limites de la tolérance chez Forst

Depuis longtemps la question des limites de la tolérance n'a pas bénéficié d'une réflexion philosophique appropriée et approfondie et ce par rapport aux autres sujets qui se relatent au concept de la tolérance (le quoi, le pourquoi, la relation entre le tolérant et le toléré etc.). Ceci s'explique par le fait que, pendant longtemps la tolérance était connotée au contexte religieux et sollicitée pour réduire les conflits y afférant ; par conséquent, la tolérance demandée (par les persécutés) et offerte (par les décideurs politiques) a été à caractère permissif dont les limites sont totalement arbitraires.

Etant ainsi, aucune raison n'a été développée pour fixer des limites capables d'assurer,

d'une manière pérenne et durable, une unité collective évoluant dans un cadre politique donné et où la différence est la règle. "Tolérer c'est offenser" comme l'affirmait Goethe, n'est qu'une critique implicite aux limites de la tolérance qui étaient à caractères ambigus, flexibles, temporaires mais surtout arbitraires (absence de critères unanimes et universels).

Conscient de ces problèmes, Forst a essayé de mettre fin à ces lacunes et de chercher les raisons qui peuvent déterminer des critères clairs, déterminés apriori et capable de s'éterniser dans le temps. Dès lors, la présente section est dédiée à l'exposé de la pensée de Forst inhérente aux limites de la tolérance. Pour mener ce travail, nous allons voir simultanément, dans ce qui suit, la démarche de Forst, selon laquelle il a essayé de progresser son analyse qui s'est évoluée en quatre dimensions : la première analysera les limites classiques de la tolérance, la deuxième portera sur la méthodologie de Forst pour déterminer les critères de la tracée des limites. La troisième exposera les limites de la tolérance selon Forst alors que la quatrième et dernière se penchera sur la dialectique de la tolérance: paradoxes et instabilité des limites

1. Les limites classiques de la tolérance

Selon Forst, le problème majeur c'est que le concept de tolérance a été traité, souvent, comme étant un concept ayant un sens unique et qui peut fonctionner, de la même manière, dans des contextes différenciés. Cependant, ceci n'est plus le cas car il serait si difficile de comprendre la tolérance en dehors de ses contextes qui renvoient (eux – mêmes) à différentes interprétations possibles inhérentes aux concept et conceptions de la tolérance.

Ainsi, une déconstruction du concept de la tolérance est exigée et ce pour se pencher sur les raisons permettant de retracer les limites de la tolérance d'une manière qui suscite le consentement et l'accord réciproque et mutuels des citoyens (ce qui constitue une condition de l'unité et cohésion sociales). En l'absence de raisons appropriées suscitant l'universalité et l'unanimité, les limites de la tolérance ne pourraient être déterminées que d'une manière arbitraire. Ceci peut aboutir à plusieurs risques possibles dont l'émergence des tensions conflictuelles inattendues, la domination d'un groupe sur un autre, la répression, l'injustice etc.

Les arguments classiques, développés par Bayle stipulant que la tolérance ne peut être offerte qu'à ceux qui sont tolérants et développés par sa maxime prônant "qu'une religion qui contraint la conscience n'a pas le droit d'être tolérée¹³» ou ceux de John Locke insistant sur le fait que "tous ceux qui accordent aux fidèles et aux orthodoxes, c'est – à dire, qui s'attribuent à eux – mêmes un pouvoir tout particulier dans les affaires civiles, et qui, sous prétexte de religion, veulent *dominer sur la conscience des autres*, n'ont

13 Pierre Bayle, *Philosophical Commentary on these Words of Jesus Christ, Compel Them to Come in*, ed. and tr. A. Godman Tannenbaum (New York et al.: Peter Lang, 1987), 147.

droit à aucune tolérance de la part du magistrat¹⁴», sont dangereux et ne servent plus comme critères capables de retracer les limites de la tolérance.

En effet, les problèmes qu'évoquent ces maximes et attitudes renvoient, selon Forst, au fait que la détermination et définition de l'intolérable étaient, pour longtemps, arbitraire et tributaires de critères subjectifs et non fondés sur une raison donnée. Ainsi, il serait raisonnable, pour retracer lesdites limites de la tolérance, de commencer à rechercher la définition de l'intolérable tout en se posant d'autres questions qu'y se relatent : qui a le droit et la légitimité de définir l'intolérable? En quoi consiste – il? Qui est habilité à déterminer la limite entre le tolérable et l'intolérable?

Néanmoins, une détermination, *a priori*, de l'intolérable, affirme Forst, n'est pas seulement arbitraire et vide de sens, mais potentiellement dangereux, car elle est trop souvent elle – même le résultat de la partialité et de l'intolérance (car c'est le dominant qui le détermine). A vrai dire, chaque niveau d'appréciation et de compréhension subjective de la tolérance conduit à une limite donnée et par conséquent à définir un "intolérable" donné.

Lorsque les parties contractuelles (dominante/dominée) révisent leur compréhension, les limites de la tolérance seront changées arbitrairement en définissant, encore une fois, un autre domaine de l'intolérable. Ainsi, la détermination arbitraire de l'intolérable ne peut conduire qu'à des conclusions très sceptiques et fait converger et glisser la tolérance à une intolérance immédiate.

Il ressort de cette analyse qu'il n'existe pas, tout simplement, aucune tolérance, car toute compréhension concrète de ce concept conduit, inévitablement, à l'intolérance envers des croyances, valeurs, attitudes que les supposés tolérants considèrent, arbitrairement, "comme intolérables" – ce qui signifie que la tolérance est toujours, simplement, une forme d'intolérance plus ou moins efficacement voilée. Affirmer que les limites de la tolérance sont à être dessinées là où commence l'intolérance, peut renvoyer à plusieurs sens (voire plusieurs interprétations possibles) du moment que tout dépend de la définition qu'on peut attribuer aux intolérants. Le paradoxe, selon Forst, réside au fait que la tolérance prenne fin dès qu'elle commence: dès qu'une limite arbitraire est fixée, on peut discerner, déterminer et définir "intolérable" et "intolérant".

Il semble, selon Forst, que la question des limites étaient souvent circonscrite dans un cadre de lutte de pouvoir politiques dans lequel chaque parti soulève, sans aucune justification (et d'une manière arbitraire), une revendication pour avoir un niveau plus élevé de légitimité et d'impartialité dans la détermination des domaines du tolérant et de l'intolérant.

Ainsi, il s'avère que dans l'histoire du concept de la tolérance il y avait un problème composé en ce qui concerne la manière dont les limites de la tolérance ont été et sont établies entre le tolérant et l'intolérant/intolérable. Aussi, beaucoup de questions étaient éclipsées voire voilées de la pensée philosophique sur la tolérance : à qui confier les

14 John Locke (1686), *op.cit* p.28

prérogatives nécessaires pour retracer les limites de la tolérance ? Contre quel type d'intolérance? Sur la base de quelles raisons et quels motifs ?

L'autre problème qui n'a pas permis de faire émerger une raison logique pour tracer les limites de la tolérance est le manque de fondements logiques inhérents au domaine de l'intolérable car il confond deux significations qu'il faut les distinguer: Premièrement, il s'agit de l'intolérable défini envers ceux qui dépassent les limites du tolérable (ceci s'explique par le fait que l'intolérant rejette que la tolérance est une norme voire une vertu). Deuxièmement, l'intolérable défini par ceux qui ne veulent pas tolérer un déni de cette norme.

Pour dire que ces deux points de vue sont également "intolérants», présuppose qu'il n'existe aucun moyen (par hypothèse non – arbitraire et impartial) permettant de tracer et concevoir les limites de la tolérance tout en se référant à des considérations normatives d'ordre supérieur. Pourtant, si le concept de la tolérance doit être sauvé de ce paradoxe destructeur, alors il doit y avoir une certaine possibilité: il s'agit d'éviter toute critique et action (éventuelle) contre "l'intolérance» qui, finalement, ne peut conduire qu'à d'autres types d'intolérance.

2. Méthodologie de Forst : de la déconstruction à la reconstruction du concept de tolérance

a. La déconstruction du concept

Pour parer à toutes ces lacunes et franchir les insuffisances ci – dessus mentionnées, Forst procède à une déconstruction du concept de tolérance. En effet, pour se pencher sur une raisons fondatrice de limites viables et pérennes, il est demandé, au préalable, de déconstruire le concept dans le sens d'une démarche analytique (élémentaire) appropriée : la tolérance ne doit pas être traitée dans son aspect holiste mais analysée conformément à ses éléments constructeurs comme nous allons le voir dans ce qui suit.

Ainsi, Forst commence cette déconstruction en considérant que la tolérance est un concept *normativement dépendant*, qui, pour avoir un certain contenu (et des limites spécifiques), a besoin, de ressources normatives qui devraient être indépendantes de toutes sortes de subjectivité. La tolérance, contrairement à la vision historique commune, n'est plus une valeur, en soi, mais plutôt une attitude réclamée et invitée par d'autres valeurs ou principes. Pour s'éloigner et éviter l'arbitraire, les *fondements requis* doivent être normativement "autonomes» et doivent avoir une qualité qui permette de tracer des frontières et des limites d'une manière qui soit mutuellement justifiable.

Toutefois, un examen attentif de l'histoire de la tolérance montre que, trop souvent, cet objectif n'a pas été atteint, car les idées d'ordre politique et de moralité, utilisées à cette fin étaient trop particulières et, essentiellement à vocation religieuses (déterminées unilatéralement par le parti dominant).

b. La reconstruction du concept de tolérance

La reconstruction du concept, comme déjà mentionné précédemment, nécessite selon Forst, de déterminer le concept de tolérance dans ses différentes facettes possibles. L'auteur, insiste, dès lors, sur le fait que, compte tenu des diverses conceptions et des différents usages du concept de tolérance, alors il peut nous sembler qu'il n'existe pas un seul (mais plusieurs concepts), parfois contradictoires de la tolérance, dans le même sens où Isaiah Berlin a parlé de «deux concepts de la liberté».

Cependant, Forst conteste cette hypothèse en la considérant comme erronée. Pour Forst, si ces usages peuvent converger vers différentes compréhensions possibles de la tolérance, ils doivent avoir un sens fondamental qui constitue le concept de tolérance. Ces usages diffèrent dans la façon dont ils interprètent le sens commun du concept de la tolérance et constituent ainsi différentes conceptions (ou idées ou notions) de la tolérance. Il est contradictoire de parler de divergence entre les «concepts» de tolérance, car cette façon même de parler présuppose qu'une telle divergence n'existe pas.

Pour ce faire Forst suit John Rawls (à propos du concept de justice) en distinguant et différenciant entre les deux termes : concept et conception.

Le «concept» comprend le contenu sémantique central du concept, tandis que les «conceptions» sont des interprétations spécifiques des éléments contenus dans le concept. Ces éléments centraux, sont au nombre de six : le contexte de la tolérance, le composant **d'objection**, le composant d'acceptation, les limites et frontières séparant le tolérable de l'intolérable, le volontarisme, le caractère double de la tolérance (attitude/pratique, vertu). Toutefois, quatre conceptions de la tolérance sont possibles : la conception de permissivité, la conception de coexistence, la conception de respect et la conception de l'estime.

3. Limites de la tolérance Selon Forst

Comme la tolérance est visée différemment, en fonction de son contexte et ses différentes conceptions, alors ses limites en seront dépendantes. Etant ainsi, nous allons voir dans un premier paragraphe les limites de la tolérance comme permissivité (dite aussi conception de permission ou d'autorisation)¹⁵ et réserver le second à ses limites en tant que conception de respect¹⁶

15 Il est important de remarquer que Forst considère que les limites de la tolérance comme permissivité sont les mêmes que celles relatives à la conception de coexistence. Selon Forst, les deux conceptions de la tolérance (permissivité et coexistence ont la même logique d'où les mêmes limites)

16 Forst n'accorde pas beaucoup de place aux limites de la tolérance comme estime. A notre sens ceci s'explique, en premier lieu, par la rareté relative de ce contexte et en second lieu, par le fait que dans le contexte des démocraties réflexives, la conception dominante et celle de la tolérance comme respect.

a. Limites de la tolérance comme permissivité

Rappelons que selon la conception de permission, le contexte de la tolérance se définit comme étant une relation entre une autorité ou une majorité et une minorité dissidente «différente». A partir de ce contexte, la tolérance signifie que l'autorité (ou la majorité) autorise les membres de la minorité de vivre en conformité avec leurs convictions, à condition que la minorité accepte la position dominante de l'autorité (ou de la majorité).

De là, on peut dire qu'autant que la minorité révèle et dévoile leurs différences dans les limites autorisées (c'est – à – dire qu'elle jouisse de "l'autorisé ou du permis" dans un cadre "privé») et sans demander ou revendiquer un statut public et politique égal, autant que la tolérance est acquise. Cette tolérance est justifiée par des raisons pragmatiques (la tolérance comme un outil pour atteindre un objectif bien déterminé : réduire les tensions conflictuelles par exemple) parce qu'elle est considérée comme la moins coûteuse de toutes les autres alternatives possibles et ne perturbe pas la paix et l'ordre civils tels qu'ils sont conçus par la partie dominante.

A ce niveau d'analyse deux remarques surgissent. La première est que les limites sont tracées et déterminées d'une manière unilatérale par la majorité (la minorité doit se conformer au "permis" et se situer, le cas échéant, juste sur les limites. La deuxième est le caractère arbitraire de ces limites.

Il s'ensuit alors que la non – réciprocité de cette conception de la tolérance la rend vulnérable devant tout changement possible qui peut compromettre l'accord préalable conclu ou à conclure entre le tolérant et le toléré. L'histoire a connu des situations pareilles ou maints Edits de tolérance ont été révoqués lorsque la majorité tolérante a mis en péril ses anciens accords de tolérance envers les minorités.

Par conséquent, selon la conception de permission, les limites de la tolérance pourraient être larges si la base des valeurs pertinentes, est déterminée de manière abstraite et indépendamment des idéaux qui se relatent à la croyance de la majorité et des groupes dominants (et où la valeur de la liberté personnelle est défendue et sollicitée). Cependant, lesdites limites pourraient également être assez étroites si, par exemple, les valeurs religieuses seront conçues comme les seuls fondements normatifs auxquels doit recourir la collectivité (majorité et minorité). Le plus important, à remarquer, c'est l'absence de principes ou critères (d'ordre supérieur), qui peuvent évaluer et juger ces interprétations. Ainsi, la fixation des limites de la tolérance présente le risque d'être arbitraires ce qui viole le critère d'impartialité.

b. Limites de la tolérance comme conception de respect : le droit à la justification

Comme déjà mentionné plus haut, la conception du respect est une conception dans laquelle il existe une *reconnaissance réciproque et mutuelle* entre les parties

qui, réciproquement, tolèrent et se tolèrent. En effet, malgré qu'elles divergent remarquablement par leurs croyances éthiques, leurs visions sur le bien et le mal, leurs pratiques culturelles, leurs projets de vie, les parties concernées se respectent comme des égaux aussi bien sur le plan politique que moral.

En ce sens, le cadre commun de la vie sociale des différentes parties contractuelles doit, en ce qui concerne les questions fondamentales portant sur la reconnaissance des droits et libertés et de la répartition des ressources, être guidé par des normes selon lesquelles toutes les parties peuvent également être acceptées. Le même cadre ne doit pas, en aucune circonstance possible, favoriser une communauté quelconque (éthique, ethnique, raciale, etc.) sur d'autres. Le fondement de ce principe repose sur le respect moral des autres (en tant que citoyens égaux).

Si on adopte les critères d'indépendance normative et d'impartialité (comme critères pour déterminer les limites de la tolérance et pour comparer les deux conceptions de la tolérance), on peut dire que la conception de la permission donne à l'autorité (qui est au pouvoir) la liberté absolue et exclusive pour choisir les valeurs qui justifient et limitent la tolérance. Généralement, les valeurs et les mœurs, en question, sont celles qui relèvent de la forme de vie (éthique et politique) de la majorité des citoyens. Néanmoins, l'avantage majeur de la conception du respect est qu'elle fournisse un critère permettant de déterminer les limites de la tolérance en se référant au principe de la **justice procédurale**.

Selon le principe de la justice, il n'est pas permis à une autorité politique ni à une majorité de citoyens de former ou concevoir les institutions de base de l'État, exclusivement, sur la base de ses propres convictions (éthiques, morales etc.). En effet, un tel comportement ne peut plus avoir lieu car toute forme d'injustice sera réclamée et critiquée par d'autres citoyens. Conséquemment, dans le cadre de la conception du respect, la détermination des limites doit tenir compte d'une vision éthique tridimensionnelle : celle de l'autorité politique, de ceux qui sont tolérables et de ceux qui ne le sont pas.

Le cadre qui peut envelopper une telle conception de la tolérance, selon Forst, est celui des démocraties réflexives, qui sont fondées sur le principe de "droit à la justification de la justice"¹⁷. Conformément à ce principe, toutes les institutions doivent déterminer un mode de vie sociale et individuelle qui se repose sur des principes et normes qui ne peuvent pas, réciproquement et mutuellement, faire l'objet de rejet.

En d'autres termes, la justification, signifie que quiconque ne peut revendiquer certains droits ou certaines ressources, qu'il refuse de donner aux autres. Aussi, il n'est pas permis, du point de vue de la justice, qu'une partie, recoure à la force, pour rendre ses propres raisons (valeurs, intérêts, besoins) comme un modèle social et éthique à suivre tant que, réciproquement, elle n'accepte pas de subir un comportement pareil de l'autre partie. Il s'ensuit, qu'il faut être disposé et capable de défendre des normes de base selon des raisons

17 Le droit à la justification signifie que les membres d'une communauté doivent se justifier les uns vis-à-vis des autres, et que les conditions sociales ne sont justes que si des justifications adéquates peuvent être données.

qui ne sont pas fondées sur des vérités absolues «supérieures» ou sur des conceptions unilatérales du «bien ou du mal, du vrai ou du faux» qui peuvent, logiquement, être rejetées par d'autres (ayant des points de vue éthique ou culturel différent).

En outre, selon le critère de l'exhaustivité et l'universalité, les raisons inhérentes aux normes sociales de base doivent être mutuellement acceptables et partageables entre tous les citoyens et non exclusifs aux partis dominants. Le résultat conséquent à ces critères est qu'il serait difficile, en la présence des critères de réciprocité et de généralité, pour une dissidence d'invalider les normes générales et universelles sujettes d'adaptation.

Selon Forst, le type de respect qui correspond au principe de la justification est la forme la plus fondamentale de reconnaissance morale: le respect d'autrui comme ayant un **droit à la justification**. Un cas particulier de violation de ce respect se produit lorsque les membres d'une religion jugent légitime d'appliquer, par obligation, leur conception partielle de la vérité et des valeurs, vis – à – vis des autres, en faisant de ces valeurs – qui sont en leur essence mutuellement rejetables – comme des fondements sociaux issus de normes générales et exhaustives.

Par conséquent, il s'ensuit que l'intolérance consécutive qui aura lieu serait considérée comme une forme spécifique d'injustice et la tolérance comme une demande de justice (dans le sens d'un droit et non en tant charité ou faveur temporelle). Cette dernière consiste à tolérer les croyances et pratiques d'une partie (qui sont détestées et non acceptées par une autre partie) et ce à condition qu'elles ne violent pas les critères de réciprocité et de généralité susmentionnés.

Autrement dit, les limites dans ce contexte sont comme suit : *tolérer toutes les pratiques d'individus et de groupes à condition, qu'eux – mêmes, ne doivent pas nier les formes fondamentales de respect des autres et qu'ils n'appliquent pas, de manière illégitime, leurs points de vue éthiquement rejetables tout en franchissant ainsi la «frontière» séparant leurs points de vue éthiques légitimes et les normes générales acceptés par tous.*

Dans le cadre de la conception de respect, les parties tolérantes reconnaissent que bien que leurs objections éthiques soient convaincantes (selon leur point de vue), elles ne suffisent pas pour justifier le rejet moral des points de vue de l'autre et par conséquent de retracer une limite ou de mener un comportement intolérant.

En conclusion de ce paragraphe, nous pouvons dire que selon Forst, les limites de la tolérance sont donc atteintes quand un parti tente de dominer les autres en faisant de ses propres points de vue (par hypothèse rejetable) la norme générale de toute la société. **Un tel déni du droit à la justification est une forme d'intolérance qui ne peut être tolérée.** Ne pas tolérer cela, ne constitue en aucun cas une autre forme d'intolérance (comme c'est le cas dans la conception de permissivité) car elle est justifiée par le principe de la justification et de la reconnaissance.

Par conséquent, il s'avère que la détermination des limites de la tolérance se veut comme réflexive et peut toujours être remise en question par ceux qui se voient exclus ou souffrant d'une injustice quelconque. Toutefois, sous la conception de la permissivité les limites de la tolérance sont aussi bien partielles, arbitraires et potentiellement répressive à l'égard des minorités.

4. La dialectique de la tolérance : paradoxes et instabilité des limites

Malgré le traçage des limites, il est évident que les paradoxes sont toujours viables et reproductibles. Le défi est toujours là car la reconnaissance bien qu'elle soit constitutionalisée elle demeure toujours menacée que fragile (nous détaillons ce point dans la section relative à notre critique aux limites Forstienne de la tolérance).

Ceci, ouvre la voie à des débats incessants, au sein de l'espace public, pour faire mouvoir ces limites. Aussi, des contraintes, en perpétuelles intensifications, sont en train de peser lourd sur les autorités politiques (terrorisme, intégrisme, immigration clandestine etc.), peuvent aboutir prochainement à revoir les limites qui peuvent être jugées par certains partis politiques comme très laxistes. En dernière instance, ceci traduit l'aspect dialectique de la tolérance ainsi que de ses limites.

a. La dialectique de la tolérance

Selon Forst, la conception du respect n'implique pas une séparation stricte entre la dimension éthique de l'individu et sa dimension politique qui le confirme comme individu libre de tout rattachement particulier (d'ordre moral, politique, culturel etc.). Cependant, elle implique une sorte d'égalité qualitative : une égalité réflexive au niveau du respect mutuel et de droits pour des personnes ayant des perspectives éthiques et culturelles différentes.

Toutefois, si la conception du respect nous a donné une règle de conduite permettant de contourner, envelopper et cadrer le concept de tolérance, beaucoup de nouveaux faits et revendications de nouveaux droits sont là pour affaiblir cette conception et ouvrent les voies, par conséquent, à de nouvelles réflexions sur la question de la tolérance. Certaines exceptions peuvent avoir lieu et sont inhérentes aux exigences légales et aux traditions sociales standard ce qui nécessite, politiquement, une nouvelle relecture de la part des institutions existantes.

Forst, avance dans ce contexte l'exemple du mariage homosexuel, où les couples exigent les mêmes droits juridiques que les autres couples autorisés à se marier. Bien que cet argument, en faveur de l'égalité des droits, soit fondé sur la réciprocité politique, des arguments opposés ont contesté et nié ces droits égaux en se référant à des valeurs et approches morales non généralisables et non admises réciproquement (par exemple religieuses) et ce pour justifier la violation des critères de réciprocité et de généralité (et par conséquent non reconnaître le mariage homosexuel).

Pour ceux qui demandent la légitimation de ce type de mariage, une simple «tolérance» sociale des formes de vie homosexuelles, comme beaucoup le soutiennent, ne suffit pas (bien que cela soit aussi une «tolérance» selon la conception de la permission); c'est par le canal de la justice qu'il faut passer pour espérer avoir une reconnaissance juridique égale.

Dans ce cas, il convient de souligner que la demande de la tolérance n'a pas d'incidence sceptique ou relativiste, pour les croyances ou les pratiques qui doivent être tolérées et qui sont toujours considérées par le tolérant comme éthiquement fausses. Tolérer ces pratiques en dehors du cadre de respect ne signifie, en aucun cas, qu'il existe une sorte d'appréciation ou d'estime envers eux. Tout ce qui est nécessaire est la compréhension du fait qu'un tel type de critique éthique ne suffit pas pour tracer les limites de la tolérance.

Du moment que ce type de mariage n'est plus reconnu, à l'exhaustivité et l'unanimité, alors la question qui se pose est la suivante : pourquoi la tolérance comme respect n'a pas fonctionné (pour honorer sa mission et aboutir à une reconnaissance) et a cédé la place à la tolérance comme permissivité ? Sommes – nous réellement face à une tolérance «à double sens et à effets contingents» ? La réponse à ces questions, sera insérée progressivement dans ce qui suit.

Pour commencer Forst, s'interroge sur la nature des régimes politiques à caractères libéraux et démocratiques. Il soulève l'objection suivante: est – ce vrai qu'une communauté politique démocratique (et libérale) ne peut être comprise que si on la suppose comme fondée sur des principes abstraits tels que le principe de la justification ? La réponse à cette question n'est pas toujours évidente.

Forst se penche sur le fait qu'un État démocratique se situe dans un cadre bidimensionnel (culturel et historique) et n'est pas, exclusivement, un outil politique qui produit et applique, simplement et à l'aveuglette, des principes moraux généraux; il a des fondements éthiques, culturels et historiques particuliers. Abstraction faite de cette réalité, on risque de négliger les ressources d'une communauté politique en termes de sa reproduction culturelle et sa propre compréhension de soi en tant qu'unité collective.

La conclusion déduite de Forst est que les Etats libéraux – démocrates ont besoin de «forces régulatrices internes de la liberté» garantissant son «homogénéité», comme le dit le théoricien du droit et ancien juge de la Cour constitutionnelle Böckenförde en affirmant que l'État libéral sécularisé se nourrit de présupposés qu'il ne peut pas garantir lui – même. Il soulève la question suivante: «L'État temporel sécularisé ne doit – il pas aussi vivre, en dernière analyse, des impulsions intérieures et des forces de liaison exercées par le religion de ses citoyens¹⁸».

18 Ernst – Wolfgang Böckenförde, «The Rise of the State as a Process of Secularisation,» in *State, Society and Liberty: Studies in Political Theory and Constitutional Law* (New York: XX, 1991), 44f and 46.

Dès lors, Forst – en supposant que cette objection soit juste et en admettant que l'État libéral et démocratique avait des fondements éthiques “*non – neutres*» et spécifiques, et si ceux – ci étaient nécessairement liés à des valeurs et croyances religieuses spécifiques qui constituent la “substance morale» de la communauté et génèrent une “homogénéité sociale» – suppose qu'il y ait un danger issu de la dialectique de la tolérance qui se présenterait comme suit.

En effet, insister sur une sorte de tolérance basée sur le principe de justification dans certaines questions et certains débats – tel est le débat sur le crucifix dans les écoles allemandes ou le mariage des homosexuels, par exemple – pourrait conduire à saper et affaiblir cette substance morale, qui ne pourrait être préservée que si la forme de vie politico – éthique dominante n'est pas remise en question et mise en danger.

Aussi, beaucoup de tolérance peut conduire, selon Forst, à son contraire, à la désorientation voire à la perte de valeurs et finalement à l'intolérance et à la perte de liberté : le résultat est que la tolérance fondée sur des principes peut détruire ses propres présupposés culturels et devenir, en dernière instance, comme autodestructrice. Que faire pour éviter un scénario si sombre qui menace la tolérance en sa propre existence ? La réponse implicite de Forst est que pour éviter cela et garantir la possibilité d'une tolérance, une certaine mesure d'intolérance (vue à travers la conception du respect) semblerait nécessaire et justifiée.

Néanmoins, une telle réponse, du point de vue de la conception du respect, peut aboutir à un autre danger (qualifié par Forst comme une seconde dialectique inverse de la tolérance) : la tentative de préserver et de garantir les présupposés éthiques et culturels présumés d'un État libéral, démocratique et tolérant conduirait à l'intolérance. Un certain nombre de règles et de règlements discriminatoires à l'égard des minorités culturelles et religieuses pourraient donc être justifiés au nom de la tolérance. Derrière ce voile, des préjugés contre ceux qui sont “différents» pourraient déterminer ce que la loi considère comme tolérable ou intolérable. Par conséquent, l'objection doit être rejetée.

Néanmoins, la thèse de Böckenförde, soulignant l'importance de la question du fondement moral et culturel d'un État démocratique et libéral, pousse à voir les choses autrement. En effet, une politique tolérante, selon la conception du respect, est impossible en dehors de la confirmation de la tolérance comme étant *une vertu civique* fondée sur un sens de la justice. Mais une telle attitude, vertu et un tel aperçu de ce que l'on doit à autrui, peuvent difficilement se développer dans un contexte socio – politique culturel qui ne fait que nourrir les valeurs et les conceptions du bien d'une partie de la population ce qui risque de ne pas converger vers une certaine constance sociale.

Dès lors, dans le cadre d'une politique démocratique multiculturel, c'est un sens de *l'équité mutuelle* qui doit croître et prévaloir. Le sens de la justice concerné doit acquérir un caractère autonome, dans la mesure que le respect du droit à la justification est dû à (et requis de) chaque personne sans exception, quelle que soit son identité éthique, culturelle ou religieuse.

En d'autres termes, si les citoyens d'une société pluraliste ne se cimentent pas autour d'un tel sens de la justice et s'ils pensent que les capacités morales de base exigent des fondements éthico – religieux spécifiques, alors ils ne feront pas confiance aux personnes ayant des valeurs, qui leur sont, différentes (ceux ayant une mauvaise religion ou qui n'y ont pas de tout). Le résultat sera une vision unilatérale et étroite des limites de la tolérance, excluant ceux qui ne sont pas dignes de confiance moralement.

Pour éviter de telles exclusions, une sorte de respect moral inconditionnel doit constituer le noyau de ce que l'on pourrait appeler un «*Sittlichkeit*¹⁹ démocratique» fermement ancré dans l'identité des citoyens. Ces derniers, auront sûrement leurs propres moyens de combiner leur identité avec leurs conceptions du bien; ce processus n'est pas toujours libéré des tensions intérieures.

Cependant, *la compréhension pratique du devoir de respect* envers toute autre personne devrait être «autonome» dans le sens où elle est une vision «humaine» autonome, indépendante de tout autre motif. Cette compréhension doit prendre en considération les dimensions historique et culturelle car pour valoriser un tel respect il faut que les individus aient conscience que la tolérance a parcouru toute une histoire d'exclusion et de violence qui a frappé maintes communautés politiques.

Il découle de la pluralité des expériences, malgré qu'elles soient spécifiques et particulières, qu'elles convergent toutes à un fait unique stipulant qu'une personne reconnaît qu'un être humain est une personne qui doit être respectée sans exiger des raisons supplémentaires.

Cela ramène Forst à se poser l'exemple du radicalisme de droite. Compte tenu de ce qui a été dit jusque – là, il semble évident qu'ici la limite de la tolérance est atteinte, conformément à la conception du respect. Pour ceux qui remettent en question et violent le droit fondamental au respect et à la justification, ils ne peuvent pas prétendre, que les radicaux soient tolérés selon cette conception. Cerner les limites du tolérable de cette manière n'est donc pas simplement une autre forme d'intolérance, mais l'exercice d'un devoir moral envers les victimes de leurs actes.

Cela ouvre la voie à deux questions. Premièrement, qu'est – ce que cela signifie dans la pratique – qui détermine cette limite, contre qui et par quels moyens sont – ils conçus? Et deuxièmement, pourrait – il y avoir d'autres motifs pour justifier la tolérance de telles croyances? Sur le premier point, Forst, note les remarques suivantes. En premier lieu, la tolérance est une vertu pour les citoyens démocratiques. C'est pourquoi l'appel à défendre les limites de la tolérance, est une tâche spécifique aux membres de la société civile.

Un État démocratique enveloppe les attitudes normatives de ses citoyens ainsi que leur volonté d'agir conformément aux principes démocratiques, d'agir de manière solidaire et de lutter contre les préjugés non – démocratiques. Une telle action pour préserver cet Etat sera renforcée pour faire face au radicalisme de droite ainsi qu'à ses différentes

19 La vie éthique (Ethical life)

variantes (le ressentiment et la violence raciste et nationaliste).

Une autre question importante est de savoir dans quelle mesure les citoyens doivent – ils, utiliser et recourir, à la loi pour concevoir et défendre les limites de la tolérance (distinguer le tolérant de l'intolérant). Dans ce contexte, il convient de distinguer les aspects de légitimité et d'efficacité. En ce qui concerne la légitimité «zéro tolérance», elle s'applique, selon Forst, aux cas extrêmes (attaques violentes, terroristes etc.).

Mais à part cela, des arbitrages difficiles se posent concernant la limitation des libertés fondamentales d'expression et de communication, les droits de réunion et d'association des groupes racistes et néonazis – des questions sur la nécessité de telles formes de restriction aussi sévères en tant que sorte des droits fondamentaux des citoyens (ce qui peut être le cas dans certaines situations sociales). En outre, il faut tenir compte des questions d'efficacité, car il se peut que de telles restrictions juridiques ne soient pas très efficaces et puissent même entraîner des effets secondaires négatifs non voulus.

Parfois, il peut être plus utile de ne pas défendre **les limites de la tolérance** par recours exclusif à la loi mais plutôt par le développement d'une raison pragmatique permettant de faire preuve de tolérance à l'égard de groupes qui sont en principe intolérables, ce qui peut donner des résultats positifs dans l'avenir (on espère qu'ils changent d'attitudes suites aux débats qui auront lieu dans l'espace public). Cela répond déjà à la deuxième question posée ci – dessus: il peut exister des raisons pragmatiques de tolérer l'intolérant, du moins légalement, même s'il ne peut pas l'exiger.

b. L'instabilité des limites : le retour à la permissivité

Comme déjà vu la tolérance comme conception de respect ne peut plus fonctionner dans toutes les circonstances possibles. Ainsi, s'agit – il d'un certain retour à la conception de la permissivité (que Forst avait pensé surmonter). Dans le cas déjà évoqué, le tolérant permet à l'intolérant de jouir de certaines libertés malgré que l'autorité permissive puisse les révoquer de façon arbitraire: ceci est exactement ce que la conception de tolérance permissive implique.

Dans un sens, ces groupes sont tolérés dans une certaine mesure parce que les coûts d'intervention sont trop élevés. La tolérance pérenne à condition que lesdits groupes n'empiètent pas sur les limites et sur les valeurs sujettes d'unanimité et de reconnaissance. Dans un autre sens, il est remarqué qu'il existe une différence importante entre cette conception et la conception classique de la permissivité et qui est due au rôle joué par le principe de justice (fondé sur le critère de la réciprocité).

Par conséquent, ceux qui se plaignent d'un traitement injuste ne pourront pas rejeter ce principe (en l'accusant d'être arbitraire) car ils devront faire appel au même principe. Ils se retrouveraient dans la situation paradoxale de rejeter un principe qu'ils (eux – mêmes) l'invoquent.

Finalement, Forst met l'accent sur un autre problème non moins important que ceux qui ont été exposés plus haut. Selon l'auteur, il faut faire attention, par exemple lorsque des appels à la tolérance envers ceux qui «sont différents» sont lancés. Car il faut se rappeler que parler de tolérance ne peut avoir de sens que lorsqu'il existe une objection normative contre certaines croyances ou pratiques. Cela peut être le cas chez des personnes qui pensent différemment d'une manière pertinente sur le plan éthique.

Toutefois, Forst considère qu'il est aussi bien imprévisible qu'obscur ce que ce genre de raisons pourrait donner lieu suite à une objection contre une personne qui est «différente». Des attitudes de ce genre – contre les Noirs, par exemple – semblent plutôt être fondées sur des préjugés racistes et non sur des raisons, aussi minimales, «raisonnables». Demander à ces personnes d'être «tolérantes» risque de rendre légitimes, au moins raisonnablement possibles, leurs jugements éthiques. Pour éviter cela, il ne faut pas viser ici la tolérance, mais la dissolution de tels préjugés et le développement du respect fondamental.

V. Les limites des limites de la tolérance chez Forst

Sans nul doute, l'ouvrage de Forst, constitue un véritable traité de tolérance dans lequel l'auteur a essayé de mener une réflexion exhaustive (historique et actuelle) sur la tolérance tout en essayant de résoudre les différents paradoxes qui peuvent avoir lieu dans les démocraties réflexives. Toutefois, malgré tout l'effort fourni par Forst, certaines questions, sont à notre sens, soit peu développées ou tout simplement totalement écartées de son domaine d'analyse.

Dans l'ère contemporaine, où on s'attendait à une Europe plus tolérante on assiste, cependant, à un mouvement opposé comme le prétendait Michel Wieviorka en affirmant que *«dans toute l'Europe, les années quatre – vingt – dix sont marquées par une inquiétante résurgence du racisme et de la xénophobie. Harcèlement et violences racistes en Grande – Bretagne, ... : poussée meurtrière, xénophobe et raciste, et montée en puissance des droites radicales en Allemagne : populisme plus ou moins lesté de haine raciste et succès électoraux de la Ligue du Nord et des néo – fascistes du MSI (Mouvement Social Italien) en Italie ? ... Au – delà des spécificités de chaque pays, il existe une profonde unité européenne des processus et des logiques qui mènent à la haine, à la peur et à l'incapacité croissante à reconnaître et accepter l'altérité²⁰»*.

Cette même idée est mise en valeur par Mohsen Elkhouni qui affirmait que *«dans ce monde mondialisé et secoué par des crises, la tolérance est une nécessité urgente. Parmi les aspects de cette crise nous pouvons citer la montée préoccupante de fanatisme religieux, de terrorisme et de la xénophobie²¹»*

20 Bataille, P., & Wieviorka, M. (1994). Racisme et xénophobie en Europe: Une comparaison internationale. Éditions La Découverte.

21 Elkhouni, M., (2018). Tolérance et justice dans le monde arabe, hier et aujourd'hui. Un papier présenté in The colloquium, 'Literature, democracy and transitional justice', held in Oxford 18 – 20 March 2018. Disponible en Audio sur le site: <https://podcasts.ox.ac.uk/tolerance – et – justice – dans – le – monde – arabe – hier – et – aujourd'hui>

Face à ces constats, que nous partageons fermement, la question qui s'impose est la suivante: pourquoi dans les démocraties les plus anciennes la tolérance, sous ses diverses formes fonctionne mal ? La réponse à cette question nous ramène à voir les aspects non reconnus par les philosophes de la tolérance (dont Forst) et qui sont sources de nouveaux conflits. Ces aspects sont, au nombre de trois: le premier est l'omission des conflits socio – économiques qui n'ont pas bénéficié du même degré d'importance au niveau de l'analyse que les conflits politiques, culturels, religieux etc.

Toutefois, les conflits économiques sont, bels et biens, une réalité et risquent, à n'importe quel moment, de menacer la paix sociale et la coexistence. Le deuxième aspect porte sur les dimensions d'universalité et d'unanimité qui, selon Forst, sont des caractéristiques inhérentes aux démocraties réflexives. Toutefois, nous allons montrer que ceci n'est plus le cas ; ce qui peut ébranler même les bases de la tolérance comme respect. Le troisième aspect se penchera sur la nature même de la tolérance en dehors des démocraties réflexives qui demeure une question sans réponse chez Forst.

C'est dans cette lignée de conduite que se trouve élaborée cette section qui essaiera d'exposer les critiques qu'on a pu soulever lors de notre lecture de l'ouvrage et articles de l'auteur.

1. Quelle tolérance pour les conflits socio – économiques

Tout au long de son ouvrage, Forst ne s'est intéressé qu'aux dimensions politiques – religieuses et culturelles de la tolérance. Toutefois, la dimension socio – économique s'est éclip­sée. Mais pourquoi ? S'agit – il d'une dimension que l'auteur juge comme moins importante à étudier (par rapport aux autres) ou plutôt que les principes qu'il a conçus pour instaurer une tolérance pérenne sont loin de s'y appliquer.

Pour qu'il y ait tolérance il faut qu'il y ait, au préalable des conflits. Dans l'horizon socio – économique, ces conflits sont récurrents. La famine, la pauvreté et l'inégalité, sont devenues de plus en plus aigües, ce qui veut dire qu'au – delà de ces constats il existe, a priori, une logique injuste de répartition (comme l'affirme A. Sen²²) et une tendance mondiale, éprouvée par les multinationales à faire primer l'efficacité (mesurée par le profit) sur le social (mesuré par la justice et l'équité), l'éthique et la morale économique. De telles remarques ne sont pas récentes mais sont nouées à la nature même du capitalisme (et des démocraties) qui s'enracine dans le libéralisme naturel (ordre naturel, main invisible et naturalisme économique).

Une vision pareille, est à l'origine de plusieurs conflits dans le monde qui ont pris diverses formes : révolutions, crises financières, criminalité, violence, pauvreté et appauvrissement etc. Le principe de différence de Rawls²³ stipulant que "les inégalités

22 Sen, A., *Éthique et économique (et autres essais)*; traduit de l'anglais par Sophie Marnat, Paris, Presses universitaires de France (collection «Philosophie morale»), 1993, 364 pages.

23 Rawls John (1971), *Théorie de la justice*, trad. par Catherine Audard, Paris, Seuil, 1987.

sociales et économiques sont acceptées à condition qu'elles soient à la fois au plus grand bénéfice des moins favorisés, et que les positions soient accessibles à tous dans un cadre social garantissant l'égalité des chances» englobe en soi une reconnaissance et acceptation des inégalités voire des conflits qui en sont rattachés.

Concevoir une tolérance socio – économique paraît bizarre dans la mesure que celle – ci se rattache à une éthique spécifique et sollicite une attitude particulière. En effet, aussi bien que le conflit religieux nécessite une tolérance permissive ou de respect pour que l'individu puisse jouir pleinement de ses droits (de culte et d'être différent), le conflit socioéconomique nécessite une nouvelle politique économique qui vise une répartition plus équitable des ressources (qui génère, en dernière instance, des perdants et des gagnants).

Toutes choses étant égales par ailleurs (*ceteris paribus*), la tolérance économique s'avère comme une condition pour soutenir l'injustice du système. Autrement dit, sous le voile de la justice formelle on crée et on soutient l'injustice. Tolérer le système économique (et ses malfaisances sociales) c'est, tout simplement, accepter son injustice. Ce résultat, Marx l'a développé sous d'autres termes, montre que l'économique sollicite la tolérance pour pérenniser le capitalisme, et par conséquent se veut comme une forme d'aliénation par laquelle l'individu dépossédé croit, faussement, qu'il jouit de la même dotation initiale (et des mêmes droits économiques), que l'individu qui possède (aliénation marchande²⁴). C'est dans cette logique que s'inscrit la thèse marxiste qui pensait que les droits de l'homme et les valeurs défendus par la révolution française (implicitement la tolérance) n'aient été que politiques et n'ont pas permis de faire libérer l'homme des différentes aliénations succombées sur lui.

C'est dans ce sens que Raymond Aron écrivait *«Au point de départ, Marx ne veut pas revenir sur les conquêtes de la Révolution française, il veut les achever. Démocratie, liberté et égalité, ces valeurs s'imposent à lui avec évidence. Ce qui l'indigne, c'est que la démocratie soit exclusivement politique, que l'égalité n'aille pas au – delà du bulletin de vote, que la liberté proclamée par la Constitution n'empêche pas l'asservissement du prolétaire ou les douze heures de travail des femmes et des enfants. [...] S'il a baptisé de "formelles" les libertés politiques et personnelles, ce n'est pas qu'il les méprisât, c'est qu'elles lui semblaient dérisoires tant que les conditions réelles d'existence empêcheraient la plupart des hommes de jouir authentiquement de ces droits subjectifs²⁵»*.

Dès lors, éclipser la tolérance socioéconomique de son domaine de réflexion, peut – il être, pour Forst, le résultat même du fondement et construction théorique de sa théorie

24 Selon khaled El manoubi l'aliénation marchande est cette égalité formelle qui s'établit entre les co – échangeistes sur le marché de l'emploi (le travailleur qui détient sa force de travail et le capitaliste qui détient le capital). Pour plus de détails voir (El manoubi Khaled (1987) «l'économie du Maghreb Arabe et l'accumulation du capital mondial», Eds Dar Tubkhal Casablanka). Tome 1 (en arabe)

25 Raymond Aron, *Essai sur les libertés*, Paris, Calmann – Lévy, 1965, p. 41. Cité par Lacroix, J., & Pranchère, J. Y. (2012). Karl Marx Fut – il vraiment un opposant aux droits de l'homme?. *Revue française de science politique*, 62(3), 433 – 451.

de la tolérance? La réponse est apriori positive car le cadre enveloppant la théorie de la tolérance de Forst n'est que les démocraties réflexives (elles – mêmes générées et issues du libéralisme).

Etant ainsi, la différence économique se manifeste comme une immédiateté et génère, au cours du temps, des conflits incessants. Pour assurer la cohésion et l'unité sociale la tolérance est sollicitée, cette fois ci, par ceux "qui ont" auprès des opprimés qui sont contraints de tolérer (dans le sens d'acceptation) les inégalités. La tolérance comme respect ne peut plus fonctionner car sur le plan socioéconomique il n'y a plus de réciprocité ni de reconnaissance possibles entre le toléré (qui crée l'injustice économique) et le tolérant (qui subit l'injustice).

Selon Forst, la tolérance (dans ses dimensions non économiques) comme conception de respect signifie que les partis se respectent et se reconnaissent mutuellement et réciproquement (ils tolèrent et se tolèrent). Autrement dit, malgré que les individus communautaires divergent remarquablement (par leurs croyances éthiques, leurs visions sur le bien et le mal, leurs pratiques culturelles, leurs projets de vie), les parties concernées se respectent comme des égaux aussi bien sur le plan politique que moral.

Néanmoins, dans la logique de marché on parle beaucoup plus de résultats effectifs qui sont, par essence, asymétriques. Ces résultats sont issus soit du simple jeu de l'offre et de la demande sur le marché soit à partir d'un interventionnisme étatique ayant comme objet de réallouer les ressources économiques et ce pour parer aux injustices de la première forme d'allocation. En effet, dans les deux cas les possibilités sont ouvertes pour créer plus d'injustice et de conflits socio – économiques.

Si l'on laisse le marché fonctionner librement, alors on doit accepter, à l'aveuglette, ses aboutissements. L'acceptation de l'injustice sous – jacente au marché ne constitue plus un mal à tolérer mais plutôt un état naturel envers lequel il ne faut apporter aucun jugement éthique. cette thèse, libérale voire libértarienne, est soutenue par Friedrich Hayek²⁶ qui a remarqué qu'il est insensé de qualifier la répartition de la richesse et des revenus issus du marché comme juste ou injuste (égalitaire ou inégalitaire) pour la simple raison que le marché est un mécanisme conservateur amoral.

Aussi, si l'Etat, afin de corriger les injustices existantes, opte pour une politique de redistribution de la richesse, alors il se peut qu'il converge à des situations moins justes faute d'un détournement de fonds (exercé par les groupes d'intérêts qui sont au pouvoir) ou par mauvaise identification des nécessiteux (qui sont les pauvres pour les aider ?). En supposant qu'ils sont bien identifiés alors il reste à savoir s'ils ont les capacités réelles de jouir pleinement des ressources économiques qui leur sont offertes ?

Rappelons, dans ce contexte, l'exemple de la caisse générale de compensation (CGC) qui a été créée en 1973, en Tunisie, pour permettre aux plus démunis d'accéder aux biens de premières nécessités (primary goods) comme le pain, le blé et ses dérivés, le sucre,

26 Von Hayek, F. A. (2008). *Nouveaux essais de philosophie, de science politique, d'économie et d'histoire des idées*. Belles Lettres.

l'huile, l'eau potable, l'électricité etc. La logique était de fixer le prix de ces biens en deçà de leurs prix de revient (coût) à condition que la CGC se charge de s'acquitter de la différence. Toutefois, le résultat était catastrophique car toutes les études économiques ont convergé vers un résultat unique selon lequel les subventions versées par la caisse ont profité, en large mesure, **aux** classes les plus aisées. Finalement qui consomme massivement l'eau ou l'électricité ? Certes les riches qui ont des piscines, des jardins, une climatisation centrale et autres équipements ; toutefois, la consommation des pauvres de ces biens demeure si limitée.

D'autres exemples sont encore illustratifs des injustices économiques. Par exemple malgré la finitude et la rareté du budget de l'Etat, il est réparti et dépensé d'une manière inégalitaire et injuste entre individus, communes et groupes d'intérêts (les lobbies). Face à des situations pareilles, il est clair qu'il existe deux parties distinctes : une première qui décide les stratégies et les exécutent et une deuxième partie qui les subit. La première, d'un point de vue utilitariste, essaye de maximiser ses intérêts en essayant de montrer à la deuxième partie que les stratégies et politiques mises en vigueur leur sont bénéfiques. La deuxième, faute de la distance informationnelle, qui les sépare de la première, sont dans l'incapacité de contrôler les premiers ni de valoriser leurs actions économiques (en termes de stratégies et politiques). L'unique outil dont ils disposent est certes la voie électorale afin de changer le régime en cours. Néanmoins, même cet outil est très peu efficace car la nature du problème de la justice paraît être indépendante d'une personne ou d'un parti mais beaucoup plus tributaire de la nature même du système.

Dans un tel cadre, régi par une rationalité lucrative, hédoniste et utilitariste, a – t – on le droit de dire que nous sommes devant un contexte où les individus ont des droits économiques symétriques, réels, égaux et justes ? La réponse est négative. Ce qui nous donne une certaine légitimité pour confirmer que le respect "économique", n'est plus et que la tolérance comme respect n'est plus. D'ailleurs, aucun droit à la justification ne peut être établi.

2. Critique des principes d'unanimité et d'universalité (le paradoxe d'Arrow)

La théorie de la tolérance comme conception de respect de Forst repose en large mesure sur les principes d'exhaustivité et d'universalité des droits et qui, eux – mêmes, font l'objet d'acceptation de la part de tous les partis politiques, communautés et individus. Toutefois, la question qui se pose est la suivante : peut – il vraiment y avoir universalité ? Le paradoxe d'Arrow l'infirme. Explicitons davantage.

Le paradoxe d'Arrow connu sous le nom de théorème d'impossibilité d'Arrow (du nom de l'économiste américain Kenneth Arrow), est un modèle théorique à travers lequel l'auteur a essayé de confirmer mathématiquement, dans certaines conditions précises, le paradoxe qui a été soulevé en 1785 par Nicolas de Condorcet.

Conformément à ce paradoxe, il ne peut plus y avoir un processus de choix social optimum permettant d'exprimer une hiérarchie cohérente des préférences individuelles. Autrement dit, on ne peut plus aboutir à un choix universel par la simple agrégation des choix et préférences individuels. Pour Condorcet, il n'existe pas un cadre qui peut, à partir des préférences individuelles, ramener à un choix social stable et universel. Autrement dit, selon le paradoxe de Condorcet les préférences collectives ne sont plus transitives.

Exemple : prenons l'exemple de 60 votants pour manifester leurs préférences et choix entre trois propositions A , B et C . La répartition des préférences est comme suit (en notant $A > B$, le fait que A est préféré à B) :

23 votants préfèrent : $A > B > C$

17 votants préfèrent : $B > C > A$

2 votants préfèrent : $B > A > C$

10 votants préfèrent : $C > A > B$

8 votants préfèrent : $C > B > A$

A partir d'un simple calcul (par paires) on peut déduire que :

33 préfèrent $A > B$ vs 27 pour $B > A$

42 préfèrent $B > C$ vs 18 pour $C > B$

35 préfèrent $C > A$ vs 25 pour $A > C$

Si on adopte le principe d'universalité alors il serait démocratiquement envisageable de se pencher sur la décision de la majorité (en gras et souligné). Le résultat final sera : **$A > B > C > A$** (**A est préféré à B qui est préféré à C qui est à son tour préféré à A**).

Ainsi, on remarque facilement qu'il existe une contradiction qui bloque le choix social et effrite tout le principe d'universalité.

Ainsi, la thèse fondamentale développée par Kenneth Arrow est qu'il est difficile voire impossible pour une démocratie d'aboutir à des choix universels et acceptés par tous. Ainsi, si on veut aboutir à ladite universalité des choix, une certaine dictature doit être pratiquée. En se posant la question sur la possibilité de l'existence d'un principe donné pouvant assurer un choix collectif aussi bien stable qu'éthique, la réponse d'Arrow fût négative.

Le théorème d'impossibilité d'Arrow stipule que dans le cadre social (au moins trois options de choix et deux individus) *il ne peut plus avoir une fonction de choix social qui peut satisfaire simultanément les principes suivants*:

– **Le principe d'universalité** : le choix collectif est instable et ne peut susciter aucune unanimité,

– **La non – dictature** : c'est – à – dire qu'il ne peut y avoir aucun individu pour lequel il existe une conformité entre ses propres préférences et le choix collectif admis socialement;

– **L'Unanimité** (optimum de Pareto): le choix final ne peut plus être unanime.

Et donc quelle tolérance face au paradoxe d'Arrow ?

Si jamais les principes d'universalité et d'unanimité sont remis en cause alors le consensus social sur les valeurs demeure difficile. La non convergence vers un commun social, peut produire divers modèles de vie, mais celui qui advient politiquement légitime est celui qui sera épaulé par un critère supplémentaire (par exemple la force servant à satisfaire l'intérêt des dominants). Ces derniers, font de leurs valeurs, croyances et cultures, le modèle politique et éthique à adopter et à suivre. Etant ainsi, la tolérance "comme conception de respect" ne peut plus se rétablir et cédera la place, par conséquent, à la tolérance permissive ou à la tolérance comme conception de coexistence.

Rappelons l'exemple de Fatima Afif, qui a été licenciée de son travail pour la simple raison qu'elle portait le foulard islamique sur le lieu de travail. Cette intolérance a été dénoncée par le rapport de l'ONU qui l'a considérée comme une discrimination religieuse. Ledit rapport souligne que "*L'interdiction qui lui a été faite de porter son foulard sur son lieu de travail constitue une ingérence dans l'exercice de son droit à la liberté de manifester sa religion*"²⁷. Selon le Comité des droits de l'Homme, le problème réside au fait que la France n'a pas suffisamment justifié et argumenté ce type d'intolérance (le port du foulard dans une crèche privée).

Cette opposition n'était pas partagée car, en 2014, la Cour de cassation a validé le licenciement de la salariée ce qui veut dire selon le Comité des droits de l'Homme, que la France n'a pas suffisamment justifié cette interdiction du foulard dans une crèche privée. Ainsi, le problème s'est réduit à un problème de justification auquel le rapporteur de l'Observatoire de la laïcité a réagi en affirmant que "*Ça ne remet pas en cause la législation française, simplement, ça rappelle la nécessité de préciser ces critères de justification et l'Observatoire de la laïcité a édité un guide pratique pour cela, pour aider les entreprises et notamment les crèches privées à bien justifier leurs interdictions de signes religieux si elles veulent le faire*"²⁸.

Cet exemple, comme beaucoup d'autres révèle quelques réalités : premièrement que le principe d'universalité est souvent trappé même lorsque l'objet en question porte sur des libertés et droits constitutionnels (dans notre cas du port de foulard). Deuxièmement, que dans un pays démocratique comme la France l'autorité n'a pas jugé l'acte comme intolérant mais a demandé à ce qu'on le justifie davantage.

Toutefois, ce même gouvernement se veut plus laxiste, voire tolérant envers des individus qui communiquent leurs idées, attitudes et préférences (comme l'homosexualité, le racisme, le fanatisme etc.) via des signes inscrits sur leurs tenues vestimentaires, tatouages,

27 Comité des droits de l'Homme, Constatations adoptées par le Comité en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte concernant la communication n° 2662, 16 juillet 2018 (distr. générale 10 août 2018), CCPR/C/123/D/2662/2015.

28 Disponible sur le site : https://www.francetvinfo.fr/societe/justice/affaire-baby-loup/port-du-voile-1-onu-critique-la-france_2912065.html

coiffures etc. Pourquoi une telle discrimination ? À notre sens il existe deux catégories d'actes : une première catégorie sujette à la tolérance qui naît du fonctionnement normal de la société démocratique elle – même (comme l'homosexualité et le racisme) et qui est considérée comme soumise à une raison publique qui l'admet comme un produit interne à la nation. La deuxième catégorie porte sur des actes qui se relatent à des comportements externes à la nation et qui sont visées comme intolérables (comme c'est le cas du port de foulard, que les xénophobes et les islamophobes le considèrent comme étant un signe de terrorisme importé).

Les limites pour la première catégorie s'inscrivent dans le rapport de dominance qui s'établit dans la société elle – même alors que pour la deuxième catégorie les limites sont totalement arbitraires (la preuve est que l'ONU a dénoncé l'acte alors que la cour de cassation a confirmé le licenciement de la voilée).

En l'absence de l'unanimité, la justice comme un choix collectif semble être, elle – même, remise en question, car le droit à la justification n'est plus réciproque. Ceux qui sont dotés des moyens (politiques, financiers, culturels etc.) peuvent justifier leurs choix et les rendre comme des choix sociaux finals sans reconnaître le même droit aux autres (les moins dotés).

3. Quelle tolérance en dehors des démocraties réflexives ?

Comme déjà mentionné ci – dessus, la théorie de Forst évolue dans un contexte spécifique: les démocraties réflexives. Toutefois, rien n'est évoqué en dehors de ce cadre. Par conséquent, il serait légitime de se questionner sur la validité de la théorie de la tolérance dans un cadre politique différent (dictatures, des démocraties naissantes comme la Tunisie, etc.). Pour commencer, il est clair que dans les régimes non ou peu démocratiques le principe de justification est remis en échec et ce à cause de l'absence totale ou partielle d'une raison publique qui traduit une volonté sociale formée par les individus libres et délibérés.

Dans les pays hautement démocratiques il existe une séparation entre la sphère religieuse et la sphère politique ce qui rend les débats, portant sur des questions relevant de l'espace public (au sens de Kant), soumis à la raison publique (au sens de Rawls)²⁹. En dehors des démocraties, l'espace public est peu efficace et ce faute de la répression et du manque des libertés qui limitent l'étendu et la nature des questions abordées; aussi, la raison publique, est souvent contrainte de ladite pénurie des libertés, des tabous, du non – dit etc.

Le résultat d'un tel contexte est la fréquence des injustices et de l'intolérance. Certains exemples sont illustratifs: l'injustice dont souffrent les minorités chiites (au Bahreïn, en Arabie Saoudite etc.) ou sunnites (en Iran), l'injustice dont souffre la femme dans les

29 Selon Rawls «L'important dans l'idéal de la raison publique est que les citoyens doivent conduire leurs discussions fondamentales à l'intérieur du cadre constitué par ce que chacun considère comme une conception politique de la justice qui est fondée sur des valeurs dont on peut raisonnablement espérer que les autres y souscriront». Rawls, J., *Libéralisme politique*, 1993, trad. C. Audier, Paris, PUF, 1997

pays du Golfe ou ailleurs, les conflits ethniques (la minorité musulmane des Rohingya, persécutée en Birmanie), les discriminations raciales (l'esclavagisme en Mauritanie), etc. Ainsi, dans un tel contexte la tolérance comme conception de respect ne peut pas se développer et cède la place à la tolérance permissive ou tout simplement à l'intolérance absolue (l'exemple de la Corée du nord). Un certain retour au sens étymologique paraît, dans certains contextes, comme inévitable : la tolérance comme endurance et patience.

Conclusion Générale

En guise de conclusion de ce travail de recherche, portant sur les limites de la tolérance chez Forst, nous pouvons dire qu'il nous a offert l'occasion de réfléchir sur un concept présentant des anormalités par rapport aux concepts classiques que la philosophie avait l'habitude d'y aborder. A titre d'illustration nous citerons deux d'entre elles. La première est le caractère multidimensionnel et composite du concept de la tolérance qui s'imbrique dans plusieurs domaines de recherche et invite une variété de connaissances (philosophique, sociologique, morale, éthique etc.).

La deuxième, qui à notre sens se veut la plus importante, est que ce concept est rattaché fonctionnellement à des problèmes et conflits qu'il est censé apaiser et résoudre momentanément ou d'une manière durable. Autrement dit, le concept peut s'apparenter ainsi, sous certains points de vues, à la sphère des valeurs, de la morale, des normes, qu'à la sphère de la gouvernance politique du moment que la tolérance était un outil et moyen pragmatique pour affaiblir les tensions conflictuelles.

Ainsi, nous étions devant un concept auquel, individus et Etats y font recours pour des raisons qui étaient, étrangement, instables et changeantes dans des contextes historiques différenciés. La dynamique des contextes (au sens de Forst) avait, en permanence, changé le sens et le contenu sémantique de la tolérance. Néanmoins, malgré l'importance de ce concept et la noblesse de ses fins, sa viabilité a été toujours menacée : en fait, la tolérance a été menacée par son soi. Tolérer tout est synonyme de la tuerie de la tolérance qui se manifeste par l'abus et l'offensif des intolérants et peut conduire, le cas échéant, à l'anéantissement même de la tolérance.

Ceci prouve la nature spécifique du concept qui s'avère, toutes choses étant égales par ailleurs, comme autodestructeur. A priori, pour parer à ce paradoxe et protéger la tolérance contre l'agression des intolérants, il faut veiller à ce qu'elle soit définie dans des limites spécifiques. Dans ce contexte, s'est élaboré notre recherche qui s'est assignée comme problématique d'étudier la question de la limite de la tolérance chez Forst et qui nous a permis de dégager les conclusions suivantes.

La première est que le sens de la tolérance n'était pas unique dans le temps et dans l'espace. Ceci, conduisit Forst à préciser l'importance du **contexte** dans la détermination du sens qui se relate à la tolérance. Ainsi, l'auteur confirme que la bonne

compréhension du concept “tolérance” nécessite, prime abord, de le rattacher à six conditions : le contexte, l’objection, l’acceptation, les limites, le consentement et son caractère polysémique (comme une pratique et une attitude individuelle (ou, selon des justifications appropriées, une vertu). Egalement, Forst a remarqué qu’il existe quatre conceptions distinctes de la tolérance qui se rattachent à des objectifs socio – politiques et à des visions sociales appropriés et spécifiques (dans le temps et dans l’espace) : la tolérance comme permissivité, la tolérance comme coexistence, la tolérance comme respect et finalement la tolérance comme estime.

La deuxième conclusion est que, d’un point de vue historique, les limites de la tolérance étaient, souvent, déterminées d’une manière arbitraire. Ceci était le cas, comme l’affirmait Forst, de l’époque médiévale, où la tolérance s’apparentait beaucoup plus à la conception permissive et de coexistence qu’à celles de respect et d’estime. De ce fait, les limites tracées au “tolérable» étaient tributaires de la subjectivité du “tolérant» ainsi qu’au contexte dans lequel la tolérance est exercée.

Cette donne s’est changée progressivement suite à la constitutionnalisation des droits de l’homme et l’émergence des États séculiers qui ont permis de privatiser la religion et de primer et exalter la raison sur la croyance. Toutefois, si les conflits religieux, dans leur forme classique, ont perdu leur raison d’être, et se sont, par conséquent éclipsés, de nouveaux conflits sont émergés. Il s’agit là de conflits communautaires qui se sont produits dans le contexte du XXème siècle caractérisé par le flux migratoire qu’a subi l’Europe et qui avait comme conséquence une transformation sociale aboutissant à l’ébranlement de “l’Unité identitaire” de l’occident et leur convergence à la “pluralité identitaire” qui selon certains était menaçante.

Cette cassure de l’identité “comme unité”, faisant naissance – de et à – la multiculturalité et la différence, a abouti à une dynamique sociale non reconnue auparavant selon laquelle de nouveaux phénomènes se sont apparus à l’instar du terrorisme, fanatisme et radicalisme. Le questionnement sur les possibilités de coexistence communautaire devient de plus en plus nécessaire et la place de la tolérance se veut de plus en plus problématique. Alors, quelle tolérance devrait – on concevoir dans ce nouveau contexte ?

La réponse à cette question constitue la troisième conclusion de notre travail qui tourne autour de la thèse de Forst, qui a affirmé que dans le cadre des démocraties réflexives, c’est la tolérance comme conception de respect qui doit prévaloir. Sa stabilité dépend essentiellement des principes d’unanimité et de reconnaissance stipulant que chaque individu réclame et demande la tolérance du fait qu’il réclame pour soi les droits civiques, la liberté et la justice. Par conséquent, on doit être tolérant car réciproquement nous demandons aux autres de nous tolérer. Cette thèse trouve ses fondements philosophiques dans la position originelle de Rawls où le voile d’ignorance empêche les individus de connaître leurs sorts et selon lequel leurs choix seront d’être tolérants.

Toutefois, cette tolérance devrait être limitée dans ce contexte: *tolérer toutes les pratiques d’individus et de groupes à condition, qu’eux – mêmes, ne doivent pas nier les formes*

fondamentales de respect des autres et qu'ils n'appliquent pas, de manière illégitime, leurs points de vue éthiquement rejetables tout en franchissant ainsi la "frontière" séparant leurs points de vue éthiques légitimes et les normes générales acceptés par tous.

La quatrième conclusion de ce travail est que les limites de tolérance selon Forst sont fondées sur des hypothèses contestables et sujettes de scepticisme. Peut – on affirmer, par exemple, le principe d'unanimité dans le cadre des démocraties contemporaines ? Le théorème d'impossibilité d'Arrow l'infirmes. Par conséquent, en l'absence de ce principe, il serait difficile de penser que les limites de la tolérance sont stables et ne dépendent pas de l'arbitraire.

Egalement, Forst a été sélectif au niveau des conflits qui, selon lui, sont dignes de tolérance (religieux, éthiques, ethniques) tout en omettant les conflits économiques latents ou apparents soient – ils. Sans se demander si ladite omission était intentionnelle ou accidentelle, nous pouvons dire que le construit théorique de Forst ne répond nullement à ces questions et ce malgré que les crises sociales résultantes de tels conflits peuvent être plus sanglantes, dans certains contextes, que les conflits religieux (rappelons le rôle majeur qu'a joué la crise de 1929 dans la montée du Nazisme en Allemagne et le Fascisme en Italie).

La cinquième conclusion est que maints contextes sont éclipsés du domaine d'analyse théorique de l'auteur, tels que le contexte des démocraties naissantes ou émergentes. Aussi, Forst n'a pas mis l'accent sur les conflits internationaux qui avaient lieu ces dernières décennies comme la guerre injuste conduite par les USA contre l'Irak ou la persécution exercée sur les palestiniens par la communauté internationale (implicitement et explicitement). A priori, de tels problèmes ne peuvent plus être résolus par aucune sorte de tolérance possible. L'unique solution, que Forst a évité de dire ou prononcer, est de rebrousser chemin vers le sens premier de la tolérance comme endurance et patience.

Enfin, il ressort de tout ce qui a été avancé, que la tolérance n'a plus de sens ou d'effet en dehors d'un contexte où les individus, groupes, communautés et États, sont traités d'une manière juste. Finalement, c'est là où l'injustice se généralise que les conflits deviennent plus fréquents et que le rôle de la tolérance devient plus problématique.

Références Bibliographiques

Ouvrages

1. Bayle, P. (1992). *De la tolérance, commentaire philosophique sur ces paroles de Jésus Christ "Contrains – les d'entrer"*, éd. M. Gros, Paris, Presses – Pocket.p 249
2. Bayle, P. *Philosophical Commentary on these Words of Jesus Christ, Compel Them to Come in*, ed. and tr. A. Godman Tannenbaum (New York et al.: Peter Lang, 1987), 147.
3. De Condorcet, N. (2014). *Essai sur l'application de l'analyse à la probabilité des*

- décisions rendues à la pluralité des voix. Cambridge University Press.
4. De Coorebyter, V. (2015). *Apports et limites de la tolérance, Les @analyses du CRISP en ligne*, 4 novembre 2015, www.crisp.be.
 5. De Montaigne, M. E. (1836). *Essais* (Vol. 1). Firmin Didot Frères et C°.
 6. Denkova, L. (2001). *Genèse de la Tolérance de Platon à Benjamin Constant: Anthologie de textes* ; Choix et présentation par Lidia Denkova. UNESCO, p.4 DOI 10.3917/cite.013.0151
 7. El Manoubi Khaled (1987). *L'économie du Maghreb Arabe et l'accumulation du capital mondial*, Eds Dar Tubkhal Casablanka). Tome 1 (en arabe)
 8. Épictète, *Entretiens*, livre IV, texte établi et traduit par Joseph Souilhé avec la collaboration de Armand Jagu. Les Belles Lettres, Paris, 1965, p. 45 – 51.
 9. Forst, R. (2013). *Toleration in conflict: past and present*. Cambridge University Press.
 10. Hobbes T, *Traité de l'homme*, chap. XIV, traduction et commentaire par Paul – Marie Maurin © Albert Blanchard, Paris, 1974, p. 180 – 182
 11. Kant E, *Projet de paix perpétuelle*, texte intégral, notes et commentaires de J. – J. Barrière et C. Roche © Nathan, Paris, 1991, p. 26 – 37.
 12. Karl Popper (1979) «*la Société ouverte et ses ennemis*» tome 1, Editions du Seuil, 1979, p. 222
 13. Lévi – Strauss, C., & Charbonnier, G. (1969). *Entretiens avec Claude Lévi – Strauss*. Ed Union générale d'éditions (UGE), coll. 10/18, pp. 180 – 182
 14. Makaya, R. M. (2014). *Liberté et universalité dans la philosophie de Kant* (Doctoral dissertation, Université Paul Valéry – Montpellier III).
 15. Marie – Paule, M., Nicolaidou – Kyrianidou, V., Pérentidis, S. «*Désacralisation, pluralisme religieux et absolutisme Monothéiste*» textes collectés et publiés par UNESCO «Dire la tolérance» (1997). Disponible en ligne : unesdoc.unesco.org/images/0023/002326/232631f.pdf
 16. Nietzsche, F. (2012). *Par – delà le bien et le mal*. Le Livre de Poche.
 17. Rawls, J. (1971) *Théorie de la justice*, trad. par Catherine Audard, Paris, Seuil, 1987.
 18. Rawls, J. (1993) *Libéralisme politique*, trad. Catherine. Audier, Paris, PUF, 1997
 19. Raymond, A., *Essai sur les libertés*, Paris, Calmann – Lévy, 1965, p. 41.
 20. Sen, A., *Éthique et économique (et autres essais)*; traduit de l'anglais par Sophie Marnat, Paris, Presses universitaires de France (collection «Philosophie morale»), 1993, 364 pages.
 21. Spinoza, B. (1965). *Traité théologico – politique*, trad. Ch. Apphun, Paris, GF Flammarion.
 22. Taylor, C. *Philosophical Arguments*, Massachusetts, Harvard University Press, 1995, p. XII.
 23. Turchetti, M. (1999). Réforme et tolérance, un binôme polysémique. In *Tolérance et réforme(1999): éléments pour une généalogie du concept de tolérance*. Textes réunis par Nicolas Piqué et Ghislain Waterlot (pp. 9 – 29).

24. Unesco *La Tolérance, Essai d'anthologie*, Textes choisis et présentés par Zaghoul Morsy, UNESCO, 1993, p. 181.
25. Voltaire (1994 – 1995), *Le Dictionnaire philosophique*, Christiane Mervaud (dir.), Oxford, Voltaire foundation, 1994 – 1995 (2 volumes.)
26. Von Hayek, F. A. (2008). *Nouveaux essais de philosophie, de science politique, d'économie et d'histoire des idées*. Belles Lettres

Articles

27. Arrow, K. J. (1950). A difficulty in the concept of social welfare. *Journal of political economy*, 58(4), 328 – 346.
28. Böckenförde, E. W. (1991). The rise of the state as a process of secularization. *State, Society and Liberty. Studies in Political Theory and Constitutional Law*, 26 – 46.
29. Fistetti, F. «Le «Global Turn» entre philosophie et sciences sociales : le paradigme hybride du don», *Revue du MAUSS permanente*, 27 octobre 2010 [en ligne]. <http://www.journaldumauss.net/./?Le - Global - Turn - entre - philosophie>
30. Fontana, B. (2008). «*Lâcher la bride*»: tolérance religieuse et liberté de conscience dans les Essais de Michel de Montaigne. *Cahiers philosophiques*, (2), 27 – 39.
31. Forst, R. (2001). Tolerance as a Virtue of Justice. *Philosophical Explorations*, 4(3), 193 – 206.
32. Gignac, J. L. (1997). Sur le multiculturalisme et la politique de la différence identitaire: Taylor, Walzer, Kymlicka. *Politique et sociétés*, 16(2), 31 – 65.
33. Habermas, J. «*De la tolérance religieuse aux droits culturels*», *Cités* 2003/1 (n° 13), p. 151 – 170.
34. Lacroix, J., & Pranchère, J. Y. (2012). Karl Marx Fut – il vraiment un opposant aux droits de l'homme? *Revue française de science politique*, 62(3), 433 – 451.
35. Le Coadic, R. (2005). Le multiculturalisme. In *Débats sur l'identité et le multiculturalisme: Actes du 11e colloque annuel du Réseau de suivi ethnologique et de prévention des conflits*, 2 – 8 octobre 2004, Rennes. (pp. 25 – 51). Institut d'ethnologie et d'anthropologie, Académie des sciences de Russie.
36. Saint – Girons, B. (2000). La tolérance est – elle une vertu?. *Études littéraires*, 32(1 – 2), 147 – 160.
37. Talbi, M. (1994). L'islam est – il tolérant? L'exemple du Maghreb médiéval en particulier: L'Islam pluriel. *Annuaire de l'Afrique du Nord*, 33, 37 – 55.
38. Vinsonneau, G. (2002). Le développement des notions de culture et d'identité: un itinéraire ambigu. *Carrefours de l'éducation*, (2), 2 – 20.

Webographie

39. Elkhouni, M (2018). *Tolérance et justice dans le monde arabe, hier et aujourd'hui*. papier présenté in The colloquium, 'Literature, democracy and transitional justice', held in Oxford 18 – 20 March 2018. Disponible en Audio sur le site: [https://podcasts.ox.ac.uk/tolerance – et – justice – dans – le – monde – arabe – hier – et – aujourd'hui](https://podcasts.ox.ac.uk/tolerance-et-justice-dans-le-monde-arabe-hier-et-aujourd'hui)
40. Guillemain, B. "Tolérance", *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 27 mars 2018. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/tolerance/>
41. Henri IV, roi de France (1598) Édit de Nantes (en faveur de ceux de la religion prétendue réformée) Avril, 1598. Une édition numérique réalisée par Nicole dufournaud Université de Nantes. Disponible en ligne sur le site : http://classiques.uqac.ca/classiques/henri_iv/henri_iv.html
42. Locke J (1686), *Lettre sur la tolérance et autres textes*. (Traduction française de Jean Le Clerc, 1710). Texte disponible au site : http://classiques.uqac.ca/classiques/locke_john/lettre_sur_la_tolerance/lettre_sur_la_tolerance.html p.7
43. Rabaud de St. Étienne (1789), discours dont l'impression a été ordonné par l'Assemblée nationale pour être envoyée dans toutes les provinces du royaume : le 7 mars 1790. De l'Imprimerie de F. Brebion. Disponible en ligne au site : [http://lvhpog.e – monsite.com/medias/files/rabaut – 1789.pdf](http://lvhpog.e-monsite.com/medias/files/rabaut-1789.pdf).p(1)
44. Voltaire (1763) "*Traité sur la tolérance*" **Un texte du domaine public. Une édition libre**. ISBN—978 – 2 – 8247 – 1631 – 2 Bibebook www.bibebook.com. Disponible en version PDF sur le site : [www.bibebook.com/files/ebook/libre/V2/voltaire_ – _traite_sur_la_tolerance.pdf](http://www.bibebook.com/files/ebook/libre/V2/voltaire_-_traite_sur_la_tolerance.pdf)

Thèses et Mémoires

45. Guilbault L (2010) "*Tolérance Et Conscience Chez Pierre Bayle*", mémoire soutenu à L'université du Québec à Montréal